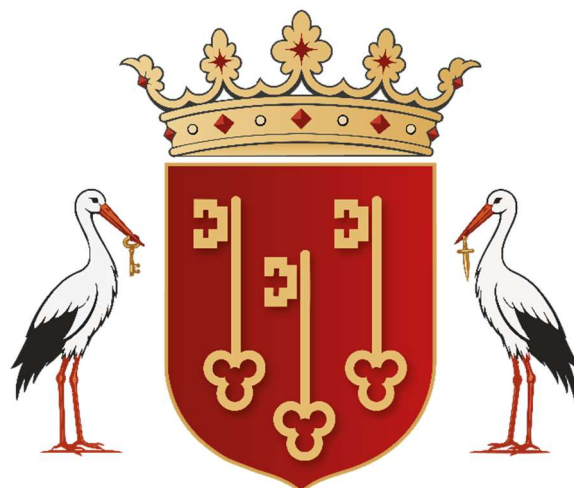




VILLE DE
HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30

(rapport préparatoire)

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026	5
1 FINANCES – Décision modificative n° 2	5
2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	9
3 URBANISME – Révision générale du PLU	13
4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal	18
5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296	21
6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles	24
7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien	29
8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU	32
9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales	39
10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs	42
11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026	45
12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal	48
13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	51
14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1	56
15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026	60
16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	63
17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	66
18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	67
19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	68
20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	69
21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	70
22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club	71
23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes	72

24	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	74
25	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	75
26	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	76
27	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	77
28	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	78
29	URBANISME –Convention d’incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d’eau et d’assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d’Orient	79
30	Décisions L 2122-22	82

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026

1 FINANCES – Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Décision Modificative n° 2 -2026

L'objet de la présente Décision Modificative est d'ouvrir des crédits supplémentaires :

1/ Fonctionnement

En recette le remboursement d'assurance suite au sinistre de l'école Pasteur (25 000€)

En dépense pour l'acquisition de matériel de police pour les nouveaux agents (4 500€), pour le recensement des enseignes publicitaires (8 172€), et pour la réparation du préau Pasteur suite à un sinistre (25 000€), la différence étant ponctionnée sur la réserve de fonctionnement (-12 672€)

2/ Investissement

En recette des crédits (déjà perçus) en FCTVA et Taxe d'aménagement (11 000€) sont proposés pour financer les nouvelles dépenses d'équipement

En dépense des crédits supplémentaires sont ouverts :

- 38 000€ pour finaliser les travaux de voirie et révisions rue des Ardennes, de Lens, et avenue Barbusse
- 30 000€ pour l'acquisition de véhicules de police municipale
- 10 000€ pour les illuminations de Noël
- 26 300€ pour des dépenses variées (Eclairage public, lits superposés école Zola, mobilier urbain, aire de jeux FTU, coupure sonore à la salle des fêtes)

Pour financer ces nouvelles dépenses, des crédits de dépenses sont annulés :

- 20 500€ aux WC publics (marché légèrement inférieur aux prévisions)
- 6 000€ d'étude de faisabilité pour travaux à la salle des fêtes
- 11 000€ de cheminements au bois de Florimond
- 30 000€ de vidéo-protection afin d'acheter un 3ème véhicule de PM
- 16 100€ pour les études du pont de Fouquières
- 6 000€ de dépense FTU « directe »

- 3 200€ d'extincteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Pascale
LALLART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décision Modificative n° 2 -2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 2 du budget « ville » portant sur des ouvertures de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	75	✓ 75888	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
total recettes fonctionnement					25 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	011	✓ 6068	11/PMU/POLICE	4 500,00 €
Réel	✓	011	✓ 6288	020/URB/ADMGEN	4 620,00 €
Réel	✓	65	✓ 65811	020/URB/ADMGEN	3 552,00 €
Réel	✓	011	✓ 615221	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
Réel	✓	014	✓ 7391112	01/FIN	-12 672,00 €
total dépenses fonctionnement					25 000,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10222	01/FIN/OPFINI	3 000,00 €
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	8 000,00 €
total recettes investissement					11 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	38 000,00 €
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	-20 500,00 €
Réel	11		21318	020/PAT/SDF	-6 000,00 €
Réel	21		2128	76/ST/BOIFLO	-11 500,00 €
Réel	11		21828	11/PMU/POLICE	30 000,00 €
Réel	11		21538	11/PMU/VIDEO	-30 000,00 €
Réel	22		2151	845/URB/TVXVOI	-16 100,00 €
Réel	15		21538	512/PAT/ECLPUB	8 000,00 €
Réel	11		21841	211/ENF/ZOLA	2 800,00 €
Réel	11		2188	01/FIN	3 200,00 €
Réel	11		2188	020/ST/FETES	10 000,00 €
Réel	11		204182	847/POL/FTU	9 100,00 €
Réel	11		2152	847/POL/FTU	-6 000,00 €
Réel	11		21568	10/SEC/SECURI	-3 200,00 €
Réel	11		21318	020/SEC/SDF	3 200,00 €
total dépenses investissement					11 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin / Hénin-Carvin** a été approuvé le **30 juin 2025** et est devenu exécutoire le **23 septembre 2025**.

Le SCOT est le document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que de gestion économe du foncier.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi **Climat et Résilience**, le SCOT décline également les objectifs de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** en répartissant les capacités de consommation foncière entre les communes. Les PLU doivent ainsi traduire ces objectifs.

L'analyse de compatibilité réalisée entre le PLU de Harnes, approuvé en 2015, et le nouveau SCOT montre que le document communal demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT. Toutefois, plusieurs évolutions sont désormais nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires. Notamment les orientations liées à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience.

Cette incompatibilité est susceptible, à terme, de fragiliser juridiquement le PLU communal. En effet, au plus tard le **22 février 2028**, les PLU devront être rendus compatibles avec les objectifs issus de la loi Climat et Résilience. À défaut, les collectivités s'exposent notamment à une remise en cause des zones d'extension à urbaniser, à des difficultés pour créer de nouvelles zones d'urbanisation et à un risque de blocage de certaines autorisations d'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet de **prendre acte des conclusions de l'analyse de compatibilité entre le PLU et le SCOT** et d'engager la procédure de **modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**, afin de mettre le document d'urbanisme communal en conformité avec les orientations du SCOT.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-7, L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 "Climat et Résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 "zéro artificialisation nette" (ZAN) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les 22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 ; 03/04/2024 et le 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin et ses conclusions, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, la commune est tenue de procéder à une analyse de la compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, soit avant le 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'analyse de compatibilité réalisée entre le Plan Local d'Urbanisme de Harnes et le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin met en évidence que le document d'urbanisme demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT mais identifie plusieurs évolutions nécessaires afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier de celui-ci ;

Considérant que ces évolutions concernent notamment la prise en compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi du 22 août 2021, ainsi que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) fixés par le SCOT pour la période 2021-2030 ;

Considérant qu'en application des dispositions issues de la loi Climat et Résilience, les Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale au plus tard le 22 février 2028 et qu'à défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser concernées ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son contenu aux objectifs définies par le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des conclusions de l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin, lesquelles mettent en évidence la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier du SCOT.

ARTICLE 2 : DECIDER de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes avec le volet foncier du Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

ARTICLE 3 : DECIDER d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du même code, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : RAPPELER que, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 7 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 URBANISME – Révision générale du PLU

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HARNES

La commune de Harnes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015. Le document a connu quatre procédures d'évolution depuis, dont la dernière est une déclaration de projet approuvée le 3 avril 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme stratégique, réglementaire et évolutif permettant la mise en œuvre de la politique communale en matière d'aménagement du territoire en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux enjeux nationaux ont été traduits dans les textes législatifs et réglementaires. Par ailleurs, l'évolution du contexte social, démographique, économique et climatique nécessite de faire évoluer les objectifs communaux, afin de les adapter aux besoins du territoire et de les conjuguer avec les évolutions intervenues notamment en matière d'agriculture, de logement et de développement durable.

En outre, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a été approuvée le 30 juin 2025 et est devenue exécutoire le 23 septembre 2025. En application de l'article L.131-4 et 142-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec ce dernier. Or, à l'issue de l'analyse de compatibilité réalisée, il apparaît que le document d'urbanisme actuellement en vigueur doit évoluer afin d'assurer sa compatibilité avec les orientations du SCoT révisé.

Une procédure de modification simplifiée du PLU sera également engagée en parallèle de la présente révision générale, afin de permettre, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT révisé dans les délais applicables.

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, les orientations du SCOT révisé, ainsi que les projets urbains portés par la collectivité et les orientations souhaitées par l'équipe municipale en matière de planification urbaine, il est opportun pour la commune de réviser le PLU.

Au-delà de la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT révisé, une révision générale du PLU apparaît nécessaire afin d'intégrer les évolutions intervenues au cours de la dernière décennie et de préparer celles qui accompagneront le développement de la commune au cours de la décennie à venir. Cette démarche permettra de mener une réflexion globale sur le développement communal à moyens et longs termes, afin de définir les conditions d'un urbanisme maîtrisé et adapté aux besoins de la commune.

Dans le cadre de cette révision générale, la commune souhaite réinterroger son projet de territoire afin d'accompagner son évolution et de définir les conditions de son développement.

À ce titre, la révision générale du PLU poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Prendre en compte les orientations du SCOT de LLHC, approuvé le 30 juin 2025,
- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire ;
- Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les déplacements urbains et les déplacements doux, en s'appuyant sur un réseau structurant ;
- Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;
- Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.
- Intégrer les projets d'envergure régionale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, de l'évolution du contexte territorial et des observations formulées dans le cadre de la concertation.

Au titre des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions.
- Information sur le site Internet de la Commune.

Le public pourra également formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie de Harnes (35 rue des fusillés).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations et propositions émises, et présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, qui en délibérera.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération prescrivant la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et suivants et L151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les 22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 et 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale révisé ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, exposant les motifs justifiant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation envisagées ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme actualisé, apte à répondre à ces enjeux et à porter un projet de territoire cohérent avec les objectifs définis en matière d'habitat, d'agriculture, de préservation des espaces naturels et de transition écologique et énergétique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, élaboré il y a plus de dix ans, doit intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 2 : APPROUVER les objectifs poursuivis de cette révision tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : DECIDER de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants et L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les concertations, consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CONSTITUER une Commission Technique Municipale.

ARTICLE 6 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie),
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Pas-de-Calais.

- Aux Maires des communes limitrophes.

ARTICLE 7 : RAPELER que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

ARTICLE 8 : DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

TRANSFERT DE DOMANIALITE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la Commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Thomas MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'accepter le transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal de la voirie de la rue de Kiev à Harnes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PORTANT DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT PROTERAM ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 DECEMBRE 2023 N° 35/2023-296

Le Conseil municipal a procédé à la dénomination des voies du Lotissement PROTERAM par délibérations du :

- 29 mars 2023 n° 23/2023-083 : Rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers
- 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 : Rue du Long Champ et Chemin des Mésanges

Tenant compte de l'avancée des travaux il convient aujourd'hui de dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM,

Afin d'éviter toutes confusions entre la rue du Long **Champ** et la rue du **Champ** Maraute, il est envisagé de changer la dénomination de la rue du Long Champ.

Les propositions sont les suivantes :

- Voie desservant le macro lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM :
Allée des Cigognes
- Renommer la rue du Long Champ en rue du Marais

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Dénomination d'une voie du lotissement
PROTERAM et modification de la délibération du 05
décembre 2023 n° 35/2023-296

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18
heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de
HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de
Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29
et L 2121-30 qui précise en son « Il » que le Conseil municipal procède à la
dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la
circulation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 n° 23/2023-083 portant
dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296
portant dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 2 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie desservant le macro-lot de la
phase 1 du lotissement PROTERAM ;

Considérant que pour éviter toutes confusions entre la rue du Long Champ et la
rue du Champ Maraute, il convient opportun de procéder au changement de
dénomination de la rue du Long Champ et de porter modification à la
délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09
septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : De dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du
lotissement PROTERAM : Allée des Cigognes

Article 2 : De modifier la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2026 n° 35/2023-296 en dénommant la rue du Long Champ en rue du Marais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ANNUELLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition d'une association un bien immobilier sous certaines conditions. L'affectation d'un bien public à une association nécessite donc :

- Une décision de l'autorité administrative (conseil municipal), propriétaire du bien public,
- La signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association utilisatrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2144-3,

Afin de mieux encadrer l'utilisation des salles et équipements municipaux mis à disposition des associations et organismes dans le cadre de leurs activités annuelles, il convient d'adapter ladite convention de mise à disposition sur les points suivants :

- Pour un suivi optimal de l'utilisation des locaux, la Municipalité pourra réaliser un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de s'assurer du bon état et de la bonne utilisation des locaux et équipements mis à disposition. Article 1
- Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée. Article 3
- Pour les associations utilisant la piscine municipale, la période de référence est fixée du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Article 3
- Afin de répondre aux règles en vigueur toute manifestation exceptionnelle devra
- faire l'objet d'une déclaration préalable, au moyen du dossier prévu à cet effet et figurant en annexe 2. Article 4
- L'utilisation excessive de colles et de résines entraîne des contraintes importantes en matière d'entretien, notamment une dégradation des revêtements sportifs et des autolaveuses, ainsi qu'un temps de nettoyage supplémentaire pour les agents municipaux.
En conséquence, seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski. Article 5 – annexes 6- 8 – 9 - 10
- La convention intègre les dispositions réglementaires relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains lieux publics, notamment celles issues du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025, ainsi que leurs éventuelles évolutions. Article 6

- Afin de maintenir un état de propreté, les utilisateurs devront restituer les vestiaires, douches et sanitaires dans un état de propreté satisfaisant et signaler immédiatement à la mairie toute dégradation constatée. Article 7
- La convention mentionnera désormais la valorisation estimative de la mise à disposition des salles et équipements municipaux par saison. Article 13
- Les utilisateurs devront respecter le règlement sanitaire départemental ainsi que les réglementations nationales et locales relatives aux débits de boissons. Les associations percevant plus de 23 000 € de subvention devront également respecter les objectifs fixés dans le cadre de la convention correspondante. Article 14
- Les conventions devront être retournées signées dans un délai de 15 jours ouvrés suivant leur réception. Article 15
- En cas de manquement constaté dans l'application de la convention, une gradation des sanctions est prévue, allant de l'avertissement écrit au retrait définitif de toute mise à disposition. Article 15
- La convention sera complétée par 12 annexes, notamment les états des lieux, le dossier de déclaration de manifestation, les règlements intérieurs des différents équipements, les dispositions relatives aux buvettes et les objectifs liés aux conventions de plus de 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Corinne DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la convention de mise à disposition des salles et équipements municipaux pour les activités annuelles

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées sur la convention de mise à disposition de salle(s) / équipement(s) municipaux pour les activités annuelles, sur les points suivants :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION

La Municipalité se réserve le droit d'effectuer un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION / ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville : Du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante pour les associations occupant la piscine.

ARTICLE 4 : MANIFESTATIONS

Dossier de déclaration de manifestation : Toute manifestation exceptionnelle engendre une déclaration de manifestation via le dossier de déclaration de manifestation (Annexe 2).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION / ANNEXE 6 / ANNEXE 8 / ANNEXE 9 / ANNEXE 10

L'usage de colles et de résines est strictement prohibé dans le cadre de la présente convention. Seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le décret N°2025-582 du 27 juin 2025 interdit de fumer ou de vapoter dans certains lieux publics, et suivant les différentes juridictions à venir qui pourraient modifier le précédent texte.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les utilisateurs doivent veiller à laisser les vestiaires, les douches et les sanitaires dans l'état de propreté où ils se trouvaient en arrivant.

Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la mairie.

ARTICLE 13 : LOYER

La valorisation de la mise à disposition de salle(s) / équipement(s) pour la saison xxxx/xxxx est estimée à : xxxx €

ARTICLES 14 : OBLIGATIONS / ANNEXE 3/ ANNEXE 4

Ils observeront le règlement sanitaire départemental via le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/8492/download?inline>

Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons, (Article 4 de l'annexe 3).

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment pour les associations percevant plus de 23 000 € de subvention. (Annexe 4)

ARTICLE 15 : PENALITES

Toutes les conventions doivent être signées dans les 15 jours ouvrés suivant leur réception.

En cas de manquement constaté dans l'application du présent document, les sanctions suivantes pourront être appliquées, selon la gravité des faits constatés :

1. Avertissement écrit
2. Suppression d'une mise à disposition de salle
3. Suppression de deux mises à disposition de salle
4. Retrait définitif de toute mise à disposition de salle

Ladite convention sera complétée par les annexes suivantes :

ANNEXE 1 – ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 2 – DOSSIER DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 3 – BUVETTE

ANNEXE 4 – OBJECTIFS LIES A LA CONVENTION DE + DE 23 000€

ANNEXE 5 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES MUNICIPALES

ANNEXE 6 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES DE SPORTS

ANNEXE 7 - REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DE PARKOUR

ANNEXE 8 – VIP SALLE MARECHAL

ANNEXE 9 – SALLE BIGOTTE

ANNEXE 10 - SALLE SOWINSKI

ANNEXE 11 - ECOLE DE MUSIQUE

ANNEXE 12 – REGLEMENT INTERIEUR – PISCINE MUNICIPALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

« TOURNOI INTERNATIONAL 2026 » SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB HARNESIEN

Le Tournoi International de Harnes, rendez-vous majeur de judo européen depuis 2007, réunit chaque année les meilleurs judokas français et de nombreuses délégations étrangères.

La 19^{ème} édition de ce tournoi va se dérouler les 7 et 8 novembre 2026 dans l'enceinte de la salle Régionale Maréchal.

Il est important de rappeler que 1530 jeunes sportifs âgés de 12 à 17 ans (minimes et cadets), représentants une quinzaine de pays, ont participé à cet évènement en 2025.

Ce Tournoi International de Judo minimes et cadets, labellisé Excellence, est devenu au fil des années un tournoi de référence dans le monde.

L'association Judo Club Harnésien, organisatrice de ce tournoi, sollicite l'aide financière de la commune à hauteur de 13.000 € pour équilibrer son budget prévisionnel joint ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €

 EFJDA : C1 621910
Siret N° : 403316270000023
Siège social : 35 rue André Broussier
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Corinne
DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : « Tournoi International 2026 » - Subvention à
l'association Judo Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Judo Club Harnésien organisera le 19^{ème} Tournoi international qui se tiendra le 7 et 8 novembre 2026.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 13 000 € dont vous trouverez le budget prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €


FFJDA : Cl 621910
Siret N° : 40331627600027
Siège social : 36 rue Adolphe Bismarck
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder une subvention de 13 000.00 € à l'Association « Judo Club Harnésien »

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU

RAPPORTEUR : François ROZBROJ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES

1- Contexte

L'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction au cours de l'année 2024, à la suite de désordres structuraux affectant le bâtiment et compromettant la sécurité de son occupation.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des élèves, une école modulaire a été installée et mise en service dès la rentrée scolaire 2024/2025 (dans l'enceinte de l'école Curie). Cette solution, dimensionnée pour répondre à l'urgence de la situation, constitue une réponse provisoire et ne saurait se substituer durablement à un équipement scolaire pérenne.

La reconstruction d'une école élémentaire définitive s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

2- Objet de la délibération soumise au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal afin :

- d'approuver le principe de la reconstruction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire communal, en remplacement de la structure modulaire provisoire ;
- de fixer le coût prévisionnel de l'opération, à titre indicatif, à 5 600 000 € TTC ;
- d'autoriser le lancement des études préalables (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières, études géotechniques,...) nécessaires à la définition précise du projet et de son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables et à signer les actes afférents aux études préalables.

Cette délibération ne vaut pas approbation du programme définitif, du plan de financement arrêté ni engagement des travaux : ces éléments seront soumis au Conseil municipal à l'issue des études préalables.

3- Présentation sommaire du projet

Nature de l'opération : reconstruction de l'école L. Pasteur, en remplacement de l'école Pasteur déconstruite en 2024 et de la structure modulaire actuellement en service (programme fonctionnel en pièce jointe).

Élément	Donnée
Implantation envisagée	Rue de Poligny – En lieu et place de l'ancienne école
Capacité d'accueil visée	8 classes /200 élèves]
Surface de plancher estimée	1240 m ²
Niveau de performance environnementale visé	RE2020, label bas carbone, BEPOS, ...
Maîtrise d'ouvrage	Commune de HARNES

4- Eléments financiers

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC, comprenant les études, les travaux, les équipements mobiliers et pédagogiques ainsi qu'une provision pour aléas (il inclut le coût de la démolition déjà engagé et facturé). Ce montant, établi par comparaison avec des opérations de nature similaire, sera précisé à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

PLAN DE FINANCEMENT Ecole LOUIS PASTEUR

IMPLANTATION rue de Poligny

DEPENSES HT

RECETTES HT

Base 2024

Travaux	2 841 000,00 €		
Actualisation Juin 2026	426 150,00 €		
Reprise de l'existant 320 m²	16 000,00 €		
Construction neuve ± 1300 m²	2 600 000,00 €		
Espaces extérieurs (Cours, Cloture, Ev, Préau) 1000 m² à 1500 m²	225 000,00 €		
Déconstruction école Pasteur	468 476,00 €		
AMO déconstruction	22 440,00 €		
Déconstruction	435 816,00 €		
Frais divers	10 220,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE -	284 100,00 €	FEDER	
indemnité concours	40 000,00 €	Agence Nationale du Sport	20 000,00 €
indemnité jury	5 000,00 €	DETR	
CSPS, CT, et autres	142 050,00 €	DSIL	326 715,00 €
Etudes complémentaires (géotechnique, Topo, autres,...)	56 820,00 €	Région	350 000,00 €
AMO programmiste	56 820,00 €	Département	400 000,00 €
Aléas (Fondations spéciales, adaptation Unesco, dmandes diverses)	284 100,00 €	CALL	60 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	19 887,00 €	ADEME(selon solution)	
TRC	11 364,00 €		
		Total Subvention	1 156 715,00 €
		Ville de Harnes	3 479 052,00 €

COUT OPERATION H.T

4 635 767,00 €

4 635 767,00 €

COUT OPERATION TTC

5 562 920,40 €

5 562 920,40 €

Plan de financement prévisionnel (ci-dessus) :

- Subventions sollicitées : État (DETR, DSIL), Région, Département, CALL, Caisse d'allocations familiales — montants à préciser selon l'éligibilité du projet ;
- Autofinancement communal et/ou emprunt : le solde sera couvert par la capacité d'autofinancement dégagée par la commune (cf. trajectoire financière 2026/2032) et, si nécessaire, par recours à l'emprunt ;
- Les crédits d'études sont inscrits au budget primitif 2026, le coût global de l'opération étant intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

5- Calendrier prévisionnel

Étape	Période envisagée
Lancement des études préalables (diagnostic, faisabilité, programmation)	4 ^e trimestre 2026
Choix / confirmation du site d'implantation	1 ^{er} trimestre 2027
Approbation du programme définitif et du plan de financement	1 ^{er} semestre 2027
Consultation de la maîtrise d'œuvre	2 ^e trimestre 2027
Consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	2 ^e trimestre 2027
Démarrage des travaux	3 ^e ou 4 ^e trimestre 2027
Livraison et mise en service	Date de démarrage + 18 mois

6- Avis proposé

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser le lancement des études préalables, dans les conditions détaillées dans le projet de délibération joint à la présente note.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Approbation du principe de reconstruction de l'école élémentaire Louis PASTEUR et lancement des études préalables

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants, relatifs à la compétence des communes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles élémentaires ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que l'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction en 2024 en raison de désordres structurels affectant le bâtiment, et qu'une école modulaire a été mise en service à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour assurer la continuité de l'accueil des élèves ;

Considérant que cette solution modulaire, adaptée à l'urgence de la situation, ne constitue pas une réponse pérenne et qu'il est nécessaire d'engager la reconstruction d'une école élémentaire définitive sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC (études, travaux, équipements et aléas compris), ce montant étant susceptible d'évoluer à l'issue des études préalables et de programmation ;

Considérant qu'il convient, avant tout engagement de crédits significatifs, d'autoriser le lancement des études préalables nécessaires (diagnostic des besoins, études géotechniques de faisabilité, programmation, études

urbanistiques permettant d'affiner le programme définitif et le plan de financement de l'opération ;

Considérant que le financement de cette opération pourra être recherché auprès, de l'Europe, de l'État (DETR, DSIL, ANS, fond vert,...), de la Région, du Département, de l'intercommunalité, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire mobilisable ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver le principe de la construction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire de la commune de HARNES.

Article 2 : De fixer le coût prévisionnel de cette opération à 5 600 000 € TTC, à titre indicatif, ce montant étant susceptible d'être ajusté à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

Article 3 : D'autoriser le lancement des études préalables nécessaires à la définition du projet (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières et géotechniques).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et participations financières mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de la C.A.L.L, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire, pour le financement de cette opération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché, convention ou avenant nécessaire à la réalisation des études préalables mentionnées à l'article 3.

Article 6 : De dire que les crédits nécessaires au financement des études préalables sont inscrits au budget de la commune, exercice 2026, et que le coût global de l'opération sera intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de rendre compte au Conseil municipal de l'avancement des études préalables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait certifié conforme au Registre

9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans son courrier du 19 juin 2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais informe la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention « Développement séjours enfants » -
Caisse d'Allocations familiales

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2026 informant la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Considérant que cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais relative à la subvention «

Développement des séjours enfants », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2 :

De prendre acte de l'attribution de cette aide financière par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, sous réserve de la validation définitive par les instances compétentes de la CAF.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu les articles L 313.1 et L.332-8-2 du Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2026 approuvant la création de postes et la modification du tableau des effectifs ;

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer 1 poste d'éducateur territorial des APS à temps complet, au sein de la filière sportive, chargé de sécurité des manifestations sportives et ayant pour missions :

- D'analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- De rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.
- D'animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- De coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- De veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- De participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- D'effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- De rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création de Postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 02 juillet 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER le poste ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste à temps complet en tant que chargé de sécurité des manifestations sportives

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur territorial des APS
- Grade : Educateur territorial des APS, Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe, Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des éducateurs territorial des APS.

Le chargé de sécurité des manifestations sportives analyse les risques, prépare les plans de prévention et coordonne les acteurs pour garantir la protection du public et des participants lors des événements sportifs. Les missions sont :

- Analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- Rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.

- Animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- Coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- Veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- Participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- Effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- Rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

ACQUISITION PARCELLE AW 1086 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2026-042 DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AW 1086 au prix de 1 € auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine.

Pour rappel l'acquisition de cette parcelle permettra un agrandissement du cimetière du centre.

Considérant que par actes de subdélégation de signature et subdélégation de pouvoir signés le 21 septembre 2025, le Groupe Edouard Denis a donné pouvoir et constitué pour mandataire la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du chargement – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition, il convient de modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal n° 11/2026-042 du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Thomas MENUGE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Acquisition parcelle AW 1086 – Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026 n° 11/2026-042, le Conseil municipal a accepté l'acquisition auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine de la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1€.

Vu les actes de subdélégations de signature et de pouvoir signé le 21 septembre 2025 entre le Groupe Edouard Denis et la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE de Villeneuve d'Ascq.

La SAS EDMP HAUTS DE FRANCE étant à ce jour propriétaire du terrain.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle AW 1086, il convient de modifier la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter la modification ci-après à la délibération n° 11/2026-042 en date du 10 février 2026 ci-après :

Article 1 : De se porter acquéreur auprès de la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du Chargement – 59650 Villeneuve d'Ascq, la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1 €.

Article 2 : Les autres termes de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026 demeurent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, au-delà des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il garantit les conditions d'expression pluraliste des élus et l'exercice effectif de leur mandat.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026, il est proposé d'adopter le nouveau projet de règlement intérieur de la commune qui se doit de définir notamment :

- Les modalités de convocation et d'envoi des documents préparatoires.
- Le fonctionnement, la composition et le rôle des commissions municipales.
- Les conditions d'organisation des séances du conseil municipal (tenue des débats, temps de parole, police de l'assemblée confiée au Maire).
- Les modalités de vote (scrutin public, scrutin secret) et le droit d'amendement.
- Les conditions d'accès aux informations et aux dossiers par les conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17
septembre 2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'adopter du règlement intérieur du conseil municipal dans les termes du projet présenté ;

Article 2 : de dire que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné, ni y exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue
de l'élu local,
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-
1520 du 6 décembre 2022,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus
locaux

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 09 septembre 2026 de Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné, Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 21 septembre 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de HARNES.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné.

Il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies au grade d'Attaché Territorial depuis 2023.

Article 2 - Durée de l'exercice

Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Harnes.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de HARNES – Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné – Référent Déontologue – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élue, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante referent.deontologue@ville-harnes.fr

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DESIGNER Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de HARNES, conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1

RAPPORTEUR : Béranger BOUTERAA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- - - - -

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N°1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Préfecture du Pas-de-Calais la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La convention, signée le 23 février 2023, a été conclue pour une durée de 3 ans et renouvelée par reconduction expresse le 19 février 2026 pour une même période.

Des modifications sont à apporter à cette convention portant sur les créneaux horaires et les équipements de transports mis à disposition des agents du service de Police municipale.

Sont concernés par ces modifications les articles ci-après (modification en caractère gras) :

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune dans les créneaux horaires suivants : **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, et de 16h à 2h du matin tous les jours de la semaine.**

Sur demande de l'autorité territoriale, les horaires pourront être modifiés afin d'intervenir sur des problématiques de délinquance.

La Police Municipale en informera le Commissariat de CARVIN.

La gestion des objets trouvés sera effectuée par la Police Municipale de HARNES pendant ces horaires d'ouvertures.

Afin d'assurer cette tâche et conformément à l'arrêté du 17 mars 2014 relatif au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), les agents de Police Municipale auront accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2, à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour

assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et le cas échéant du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

« Les agents de Police Municipale sont dotés des moyens de transport suivants :

- Véhicules légers sérigraphiés.
- VTT sérigraphiés.
- **Motos sérigraphiés**

Les agents de Police Municipale sont dotés des armes suivantes :

- Armes de poing de types revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial et armes de poing de type pistolets semi-automatiques chambrés pour le calibre 9 mm, ainsi que leurs munitions correspondantes (catégorie B).
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml (catégorie B).
- Bâtons de protections télescopiques ou bâtons de protections à poignée latérale dits tonfas (catégorie D).

Les services Préfectoraux proposent d'acter ces modifications par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Béranger BOUTERAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention Communale de Coordination entre la
Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat –
Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat, validé en Conseil municipal du 14 décembre 2022, a été renouvelée, conformément à son article 21 pour une durée de 3 ans à compter du 19 février 2026.

Des modifications sont à apporter aux articles 8 et 11 de ladite convention, portant sur :

- Article 8 : les créneaux horaires de la Police municipale dans le cadre de ses missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune
- Article 11 : la liste des moyens de transport des agents du service de Police municipale

Ces modifications sont reprises dans l'avenant 1 présenté par les services Préfectoraux.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avenant futur et à venir dans l'intérêt des actions menées en coordination entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026

RAPPORTEUR : Amandine PETIT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL – EDITION 2026

A l'approche des fêtes de fins d'année, la municipalité organise son traditionnel « Marché de Saint Nicolas » début décembre.

L'édition 2025 a réuni sur la Grand'Place 25 exposants/commerçants et 17 associations.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite renommer cet évènement en « Marché de Noël » et de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, il convient de fixer, dès à présent, le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité d'accorder la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants pouvant être fixé à 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant/commerçant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Amandine PETIT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Organisation du « Marché de Noël » - Edition 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs du Marché de Saint Nicolas ont été adoptés par délibération en date du 19 juin 2024 fixant à 50 € forfaitaire/3 jours le tarif de mise à disposition d'un chalet ou d'un emplacement pour les commerçants et le maintien de la gratuité pour la mise à disposition d'un chalet aux associations et partenaires institutionnels locaux.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite :

- renommer cet évènement en « Marché de Noël »
- de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Il convient de fixer le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité de maintenir la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants à hauteur de 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de valider le changement de dénomination du marché de Saint Nicolas et de l'appeler « Marché de Noël » ;

Article 2 : de valider l'installation du « Marché de Noël » sur la place des Charmes à l'arrière de la Mairie ;

Article 3 : de fixer le tarif de mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement forfaitairement à 50 € pour 3 jours pour tout exposant/commerçant ;

Article 4 : de maintenir la gratuité de la mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement aux associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 5 : de fixer à 150 € le montant de la caution à déposer le jour d'inscription pour tout exposant/commerçant, associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 6 : de valider le règlement intérieur du « Marché de Noël » ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la pratique sportive et à l'accompagnement des associations locales, la Commune souhaite apporter un soutien financier à plusieurs clubs sportifs engagés dans des compétitions de niveau national.

Ces subventions à projet ont notamment pour objectif d'accompagner les équipes dans leur participation aux championnats nationaux et de contribuer aux dépenses liées à leur niveau de compétition, à leur fonctionnement et à leur développement sportif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A PROJETS - SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU			
NOM	LIBELLES	2025	2026
VOLLEY CLUB HARNESIEN	NATIONALE 3	- €	12 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	EQUIPE ELITE	23 000,00 €	23 000,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 3	7 500,00 €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 2	- €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 1	12 000,00 €	12 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 3	- €	
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 2	17 000,00 €	17 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 1	19 000,00 €	- €
HARNES VOLLEY BALL	LIGUE PRO B		23 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 1	10 000,00 €	10 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 3	4 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	92 500,00 €	101 000,00 €

Proposition

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Au regard de l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sportive locale et afin de les accompagner dans leurs projets et leur participation aux compétitions nationales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions à projets présentées ci-dessus, pour un montant total de 101 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Corinne DISLAIRE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Elite du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

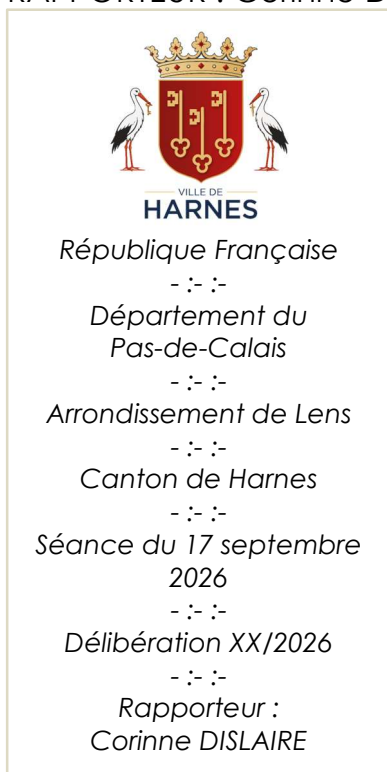
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Dans le cadre de l'accession en Ligue B du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 17 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 10 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 4 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 4 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Handball Club, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Handball Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS HARNESIENNES

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et afin de faciliter l'organisation des activités des associations de la commune, il est envisagé de mettre à disposition un ou des véhicules municipaux au profit des associations harnésiennes déclarées de la loi 1901.

Afin d'encadrer juridiquement et financièrement ce prêt, il convient d'établir une convention type fixant les conditions matérielles, les responsabilités en matière d'assurance, les modalités de réservation et les éventuels frais de participation (carburant, nettoyage, etc.).



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
François ROZBROJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Considérant que la Municipalité est sollicitée par les associations harnésiennes pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la ville afin d'effectuer des transports ou des déplacements lors d'événements sportifs, culturels ou tout autre besoin.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un véhicule présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y afférents avec les associations harnésiennes ;

Article 3 : DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

24 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Harnes Libre » créée sur le réseau social « Facebook ».

25 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Saturnin Claquot » créée sur le réseau social « Facebook ».

26 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Corinne TATE, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

27 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Jeanne HOUZIAUX, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

28 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Maryline MIKOLAJEWSKI, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

29 URBANISME –Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL – RUE DE KIEV – CITE D'ORIENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Thomas MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'incorporation des voiries de la rue de Kiev à Harnes avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

30 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Décisions L 2122-22

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY
- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société

SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases

- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajeux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit
- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT

- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Prémption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026
2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc	27.02.2026

	AT n°7	
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane£ AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont AW n°190	15.04.2026
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés	15.04.2026

	AT n°148	
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026
2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026

2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026
2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026

2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décisions L 2122-22

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces informations.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY

- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases
- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajoux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit

- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT
- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Préemption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026

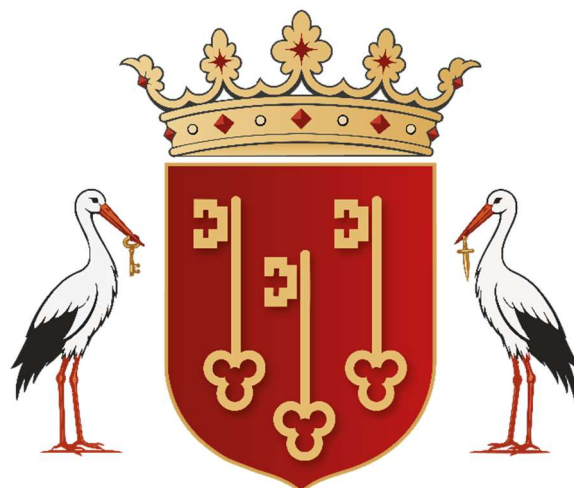
2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc AT n°7	27.02.2026
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont	15.04.2026

	AW n°190	
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés AT n°148	15.04.2026
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026

2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026
2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026

2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026
2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLE DE
HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30

(rapport préparatoire)

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026	5
1 FINANCES – Décision modificative n° 2	5
2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	9
3 URBANISME – Révision générale du PLU	13
4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal	18
5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296	21
6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles	24
7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien	29
8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU	32
9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales	39
10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs	42
11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026	45
12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal	48
13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	51
14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1	56
15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026	60
16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	63
17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	66
18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	67
19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	68
20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	69
21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	70
22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club	71
23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes	72

24	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	74
25	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	75
26	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	76
27	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	77
28	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	78
29	URBANISME –Convention d’incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d’eau et d’assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d’Orient	79
30	Décisions L 2122-22	82

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026

1 FINANCES – Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Décision Modificative n° 2 -2026

L'objet de la présente Décision Modificative est d'ouvrir des crédits supplémentaires :

1/ Fonctionnement

En recette le remboursement d'assurance suite au sinistre de l'école Pasteur (25 000€)

En dépense pour l'acquisition de matériel de police pour les nouveaux agents (4 500€), pour le recensement des enseignes publicitaires (8 172€), et pour la réparation du préau Pasteur suite à un sinistre (25 000€), la différence étant ponctionnée sur la réserve de fonctionnement (-12 672€)

2/ Investissement

En recette des crédits (déjà perçus) en FCTVA et Taxe d'aménagement (11 000€) sont proposés pour financer les nouvelles dépenses d'équipement

En dépense des crédits supplémentaires sont ouverts :

- 38 000€ pour finaliser les travaux de voirie et révisions rue des Ardennes, de Lens, et avenue Barbusse
- 30 000€ pour l'acquisition de véhicules de police municipale
- 10 000€ pour les illuminations de Noël
- 26 300€ pour des dépenses variées (Eclairage public, lits superposés école Zola, mobilier urbain, aire de jeux FTU, coupure sonore à la salle des fêtes)

Pour financer ces nouvelles dépenses, des crédits de dépenses sont annulés :

- 20 500€ aux WC publics (marché légèrement inférieur aux prévisions)
- 6 000€ d'étude de faisabilité pour travaux à la salle des fêtes
- 11 000€ de cheminements au bois de Florimond
- 30 000€ de vidéo-protection afin d'acheter un 3ème véhicule de PM
- 16 100€ pour les études du pont de Fouquières
- 6 000€ de dépense FTU « directe »

- 3 200€ d'extincteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



**VILLE DE
HARNES**
République Française
- :- :-
Département du
Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 17 septembre
2026
- :- :-
Délibération XX/2026
- :- :-
Rapporteur : Pascale
LALLART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décision Modificative n° 2 -2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 2 du budget « ville » portant sur des ouvertures de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	75	✓ 75888	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
total recettes fonctionnement					25 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	011	✓ 6068	11/PMU/POLICE	4 500,00 €
Réel	✓	011	✓ 6288	020/URB/ADMGEN	4 620,00 €
Réel	✓	65	✓ 65811	020/URB/ADMGEN	3 552,00 €
Réel	✓	011	✓ 615221	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
Réel	✓	014	✓ 7391112	01/FIN	-12 672,00 €
total dépenses fonctionnement					25 000,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10222	01/FIN/OPFINI	3 000,00 €
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	8 000,00 €
total recettes investissement					11 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	38 000,00 €
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	-20 500,00 €
Réel	11		21318	020/PAT/SDF	-6 000,00 €
Réel	21		2128	76/ST/BOIFLO	-11 500,00 €
Réel	11		21828	11/PMU/POLICE	30 000,00 €
Réel	11		21538	11/PMU/VIDEO	-30 000,00 €
Réel	22		2151	845/URB/TVXVOI	-16 100,00 €
Réel	15		21538	512/PAT/ECLPUB	8 000,00 €
Réel	11		21841	211/ENF/ZOLA	2 800,00 €
Réel	11		2188	01/FIN	3 200,00 €
Réel	11		2188	020/ST/FETES	10 000,00 €
Réel	11		204182	847/POL/FTU	9 100,00 €
Réel	11		2152	847/POL/FTU	-6 000,00 €
Réel	11		21568	10/SEC/SECURI	-3 200,00 €
Réel	11		21318	020/SEC/SDF	3 200,00 €
total dépenses investissement					11 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin / Hénin-Carvin** a été approuvé le **30 juin 2025** et est devenu exécutoire le **23 septembre 2025**.

Le SCOT est le document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que de gestion économe du foncier.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi **Climat et Résilience**, le SCOT décline également les objectifs de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** en répartissant les capacités de consommation foncière entre les communes. Les PLU doivent ainsi traduire ces objectifs.

L'analyse de compatibilité réalisée entre le PLU de Harnes, approuvé en 2015, et le nouveau SCOT montre que le document communal demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT. Toutefois, plusieurs évolutions sont désormais nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires. Notamment les orientations liées à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience.

Cette incompatibilité est susceptible, à terme, de fragiliser juridiquement le PLU communal. En effet, au plus tard le **22 février 2028**, les PLU devront être rendus compatibles avec les objectifs issus de la loi Climat et Résilience. À défaut, les collectivités s'exposent notamment à une remise en cause des zones d'extension à urbaniser, à des difficultés pour créer de nouvelles zones d'urbanisation et à un risque de blocage de certaines autorisations d'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet de **prendre acte des conclusions de l'analyse de compatibilité entre le PLU et le SCOT** et d'engager la procédure de **modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**, afin de mettre le document d'urbanisme communal en conformité avec les orientations du SCOT.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-7, L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 "Climat et Résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 "zéro artificialisation nette" (ZAN) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les 22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 ; 03/04/2024 et le 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin et ses conclusions, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, la commune est tenue de procéder à une analyse de la compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, soit avant le 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'analyse de compatibilité réalisée entre le Plan Local d'Urbanisme de Harnes et le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin met en évidence que le document d'urbanisme demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT mais identifie plusieurs évolutions nécessaires afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier de celui-ci ;

Considérant que ces évolutions concernent notamment la prise en compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi du 22 août 2021, ainsi que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) fixés par le SCOT pour la période 2021-2030 ;

Considérant qu'en application des dispositions issues de la loi Climat et Résilience, les Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale au plus tard le 22 février 2028 et qu'à défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser concernées ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son contenu aux objectifs définies par le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des conclusions de l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin, lesquelles mettent en évidence la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier du SCOT.

ARTICLE 2 : DECIDER de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes avec le volet foncier du Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

ARTICLE 3 : DECIDER d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du même code, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : RAPPELER que, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 7 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 URBANISME – Révision générale du PLU

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HARNES

La commune de Harnes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015. Le document a connu quatre procédures d'évolution depuis, dont la dernière est une déclaration de projet approuvée le 3 avril 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme stratégique, réglementaire et évolutif permettant la mise en œuvre de la politique communale en matière d'aménagement du territoire en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux enjeux nationaux ont été traduits dans les textes législatifs et réglementaires. Par ailleurs, l'évolution du contexte social, démographique, économique et climatique nécessite de faire évoluer les objectifs communaux, afin de les adapter aux besoins du territoire et de les conjuguer avec les évolutions intervenues notamment en matière d'agriculture, de logement et de développement durable.

En outre, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a été approuvée le 30 juin 2025 et est devenue exécutoire le 23 septembre 2025. En application de l'article L.131-4 et 142-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec ce dernier. Or, à l'issue de l'analyse de compatibilité réalisée, il apparaît que le document d'urbanisme actuellement en vigueur doit évoluer afin d'assurer sa compatibilité avec les orientations du SCoT révisé.

Une procédure de modification simplifiée du PLU sera également engagée en parallèle de la présente révision générale, afin de permettre, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT révisé dans les délais applicables.

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, les orientations du SCOT révisé, ainsi que les projets urbains portés par la collectivité et les orientations souhaitées par l'équipe municipale en matière de planification urbaine, il est opportun pour la commune de réviser le PLU.

Au-delà de la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT révisé, une révision générale du PLU apparaît nécessaire afin d'intégrer les évolutions intervenues au cours de la dernière décennie et de préparer celles qui accompagneront le développement de la commune au cours de la décennie à venir. Cette démarche permettra de mener une réflexion globale sur le développement communal à moyens et longs termes, afin de définir les conditions d'un urbanisme maîtrisé et adapté aux besoins de la commune.

Dans le cadre de cette révision générale, la commune souhaite réinterroger son projet de territoire afin d'accompagner son évolution et de définir les conditions de son développement.

À ce titre, la révision générale du PLU poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Prendre en compte les orientations du SCOT de LLHC, approuvé le 30 juin 2025,
- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire ;
- Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les déplacements urbains et les déplacements doux, en s'appuyant sur un réseau structurant ;
- Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;
- Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.
- Intégrer les projets d'envergure régionale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, de l'évolution du contexte territorial et des observations formulées dans le cadre de la concertation.

Au titre des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions.
- Information sur le site Internet de la Commune.

Le public pourra également formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie de Harnes (35 rue des fusillés).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations et propositions émises, et présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, qui en délibérera.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération prescrivant la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18
heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de
HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de
Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et suivants et L151-1
et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement, dite « loi Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture,
l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement
climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et
Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production
d'énergies renouvelables dite « loi APER » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des
objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer
l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les
22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 et 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30
juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de
Cohérence Territoriale révisé ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, exposant les motifs justifiant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation envisagées ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme actualisé, apte à répondre à ces enjeux et à porter un projet de territoire cohérent avec les objectifs définis en matière d'habitat, d'agriculture, de préservation des espaces naturels et de transition écologique et énergétique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, élaboré il y a plus de dix ans, doit intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 2 : APPROUVER les objectifs poursuivis de cette révision tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : DECIDER de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants et L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les concertations, consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CONSTITUER une Commission Technique Municipale.

ARTICLE 6 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie),
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Pas-de-Calais.

- Aux Maires des communes limitrophes.

ARTICLE 7 : RAPELER que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

ARTICLE 8 : DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

TRANSFERT DE DOMANIALITE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la Commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Thomas MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'accepter le transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal de la voirie de la rue de Kiev à Harnes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PORTANT DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT PROTERAM ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 DECEMBRE 2023 N° 35/2023-296

Le Conseil municipal a procédé à la dénomination des voies du Lotissement PROTERAM par délibérations du :

- 29 mars 2023 n° 23/2023-083 : Rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers
- 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 : Rue du Long Champ et Chemin des Mésanges

Tenant compte de l'avancée des travaux il convient aujourd'hui de dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM,

Afin d'éviter toutes confusions entre la rue du Long **Champ** et la rue du **Champ** Maraute, il est envisagé de changer la dénomination de la rue du Long Champ.

Les propositions sont les suivantes :

- Voie desservant le macro lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM :
Allée des Cigognes
- Renommer la rue du Long Champ en rue du Marais

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Dénomination d'une voie du lotissement
PROTERAM et modification de la délibération du 05
décembre 2023 n° 35/2023-296

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18
heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de
HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de
Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29
et L 2121-30 qui précise en son « Il » que le Conseil municipal procède à la
dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la
circulation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 n° 23/2023-083 portant
dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296
portant dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 2 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie desservant le macro-lot de la
phase 1 du lotissement PROTERAM ;

Considérant que pour éviter toutes confusions entre la rue du Long Champ et la
rue du Champ Maraute, il convient opportun de procéder au changement de
dénomination de la rue du Long Champ et de porter modification à la
délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09
septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : De dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du
lotissement PROTERAM : Allée des Cigognes

Article 2 : De modifier la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2026 n° 35/2023-296 en dénommant la rue du Long Champ en rue du Marais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ANNUELLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition d'une association un bien immobilier sous certaines conditions. L'affectation d'un bien public à une association nécessite donc :

- Une décision de l'autorité administrative (conseil municipal), propriétaire du bien public,
- La signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association utilisatrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2144-3,

Afin de mieux encadrer l'utilisation des salles et équipements municipaux mis à disposition des associations et organismes dans le cadre de leurs activités annuelles, il convient d'adapter ladite convention de mise à disposition sur les points suivants :

- Pour un suivi optimal de l'utilisation des locaux, la Municipalité pourra réaliser un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de s'assurer du bon état et de la bonne utilisation des locaux et équipements mis à disposition. Article 1
- Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée. Article 3
- Pour les associations utilisant la piscine municipale, la période de référence est fixée du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Article 3
- Afin de répondre aux règles en vigueur toute manifestation exceptionnelle devra
- faire l'objet d'une déclaration préalable, au moyen du dossier prévu à cet effet et figurant en annexe 2. Article 4
- L'utilisation excessive de colles et de résines entraîne des contraintes importantes en matière d'entretien, notamment une dégradation des revêtements sportifs et des autolaveuses, ainsi qu'un temps de nettoyage supplémentaire pour les agents municipaux.
En conséquence, seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski. Article 5 – annexes 6- 8 – 9 - 10
- La convention intègre les dispositions réglementaires relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains lieux publics, notamment celles issues du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025, ainsi que leurs éventuelles évolutions. Article 6

- Afin de maintenir un état de propreté, les utilisateurs devront restituer les vestiaires, douches et sanitaires dans un état de propreté satisfaisant et signaler immédiatement à la mairie toute dégradation constatée. Article 7
- La convention mentionnera désormais la valorisation estimative de la mise à disposition des salles et équipements municipaux par saison. Article 13
- Les utilisateurs devront respecter le règlement sanitaire départemental ainsi que les réglementations nationales et locales relatives aux débits de boissons. Les associations percevant plus de 23 000 € de subvention devront également respecter les objectifs fixés dans le cadre de la convention correspondante. Article 14
- Les conventions devront être retournées signées dans un délai de 15 jours ouvrés suivant leur réception. Article 15
- En cas de manquement constaté dans l'application de la convention, une gradation des sanctions est prévue, allant de l'avertissement écrit au retrait définitif de toute mise à disposition. Article 15
- La convention sera complétée par 12 annexes, notamment les états des lieux, le dossier de déclaration de manifestation, les règlements intérieurs des différents équipements, les dispositions relatives aux buvettes et les objectifs liés aux conventions de plus de 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Corinne DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la convention de mise à disposition des salles et équipements municipaux pour les activités annuelles

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées sur la convention de mise à disposition de salle(s) / équipement(s) municipaux pour les activités annuelles, sur les points suivants :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION

La Municipalité se réserve le droit d'effectuer un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION / ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville : Du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante pour les associations occupant la piscine.

ARTICLE 4 : MANIFESTATIONS

Dossier de déclaration de manifestation : Toute manifestation exceptionnelle engendre une déclaration de manifestation via le dossier de déclaration de manifestation (Annexe 2).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION / ANNEXE 6 / ANNEXE 8 / ANNEXE 9 / ANNEXE 10

L'usage de colles et de résines est strictement prohibé dans le cadre de la présente convention. Seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le décret N°2025-582 du 27 juin 2025 interdit de fumer ou de vapoter dans certains lieux publics, et suivant les différentes juridictions à venir qui pourraient modifier le précédent texte.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les utilisateurs doivent veiller à laisser les vestiaires, les douches et les sanitaires dans l'état de propreté où ils se trouvaient en arrivant.

Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la mairie.

ARTICLE 13 : LOYER

La valorisation de la mise à disposition de salle(s) / équipement(s) pour la saison xxxx/xxxx est estimée à : xxxx €

ARTICLES 14 : OBLIGATIONS / ANNEXE 3/ ANNEXE 4

Ils observeront le règlement sanitaire départemental via le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/8492/download?inline>

Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons, (Article 4 de l'annexe 3).

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment pour les associations percevant plus de 23 000 € de subvention. (Annexe 4)

ARTICLE 15 : PENALITES

Toutes les conventions doivent être signées dans les 15 jours ouvrés suivant leur réception.

En cas de manquement constaté dans l'application du présent document, les sanctions suivantes pourront être appliquées, selon la gravité des faits constatés :

1. Avertissement écrit
2. Suppression d'une mise à disposition de salle
3. Suppression de deux mises à disposition de salle
4. Retrait définitif de toute mise à disposition de salle

Ladite convention sera complétée par les annexes suivantes :

ANNEXE 1 – ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 2 – DOSSIER DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 3 – BUVETTE

ANNEXE 4 – OBJECTIFS LIES A LA CONVENTION DE + DE 23 000€

ANNEXE 5 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES MUNICIPALES

ANNEXE 6 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES DE SPORTS

ANNEXE 7 - REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DE PARKOUR

ANNEXE 8 – VIP SALLE MARECHAL

ANNEXE 9 – SALLE BIGOTTE

ANNEXE 10 - SALLE SOWINSKI

ANNEXE 11 - ECOLE DE MUSIQUE

ANNEXE 12 – REGLEMENT INTERIEUR – PISCINE MUNICIPALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

« TOURNOI INTERNATIONAL 2026 » SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB HARNESIEN

Le Tournoi International de Harnes, rendez-vous majeur de judo européen depuis 2007, réunit chaque année les meilleurs judokas français et de nombreuses délégations étrangères.

La 19^{ème} édition de ce tournoi va se dérouler les 7 et 8 novembre 2026 dans l'enceinte de la salle Régionale Maréchal.

Il est important de rappeler que 1530 jeunes sportifs âgés de 12 à 17 ans (minimes et cadets), représentants une quinzaine de pays, ont participé à cet évènement en 2025.

Ce Tournoi International de Judo minimes et cadets, labellisé Excellence, est devenu au fil des années un tournoi de référence dans le monde.

L'association Judo Club Harnésien, organisatrice de ce tournoi, sollicite l'aide financière de la commune à hauteur de 13.000 € pour équilibrer son budget prévisionnel joint ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €

 EFJDA : C1 621910
Siret N° : 403316270000023
Siège social : 35 rue André Broussin
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Corinne
DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : « Tournoi International 2026 » - Subvention à
l'association Judo Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Judo Club Harnésien organisera le 19^{ème} Tournoi international qui se tiendra le 7 et 8 novembre 2026.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 13 000 € dont vous trouverez le budget prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €


FFJDA : Cl 621910
Siret N° : 40331627600027
Siège social : 36 rue Adolphe Bismarck
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder une subvention de 13 000.00 € à l'Association « Judo Club Harnésien »

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU

RAPPORTEUR : François ROZBROJ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES

1- Contexte

L'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction au cours de l'année 2024, à la suite de désordres structuraux affectant le bâtiment et compromettant la sécurité de son occupation.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des élèves, une école modulaire a été installée et mise en service dès la rentrée scolaire 2024/2025 (dans l'enceinte de l'école Curie). Cette solution, dimensionnée pour répondre à l'urgence de la situation, constitue une réponse provisoire et ne saurait se substituer durablement à un équipement scolaire pérenne.

La reconstruction d'une école élémentaire définitive s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

2- Objet de la délibération soumise au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal afin :

- d'approuver le principe de la reconstruction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire communal, en remplacement de la structure modulaire provisoire ;
- de fixer le coût prévisionnel de l'opération, à titre indicatif, à 5 600 000 € TTC ;
- d'autoriser le lancement des études préalables (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières, études géotechniques,...) nécessaires à la définition précise du projet et de son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables et à signer les actes afférents aux études préalables.

Cette délibération ne vaut pas approbation du programme définitif, du plan de financement arrêté ni engagement des travaux : ces éléments seront soumis au Conseil municipal à l'issue des études préalables.

3- Présentation sommaire du projet

Nature de l'opération : reconstruction de l'école L. Pasteur, en remplacement de l'école Pasteur déconstruite en 2024 et de la structure modulaire actuellement en service (programme fonctionnel en pièce jointe).

Élément	Donnée
Implantation envisagée	Rue de Poligny – En lieu et place de l'ancienne école
Capacité d'accueil visée	8 classes /200 élèves]
Surface de plancher estimée	1240 m ²
Niveau de performance environnementale visé	RE2020, label bas carbone, BEPOS, ...
Maîtrise d'ouvrage	Commune de HARNES

4- Eléments financiers

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC, comprenant les études, les travaux, les équipements mobiliers et pédagogiques ainsi qu'une provision pour aléas (il inclut le coût de la démolition déjà engagé et facturé). Ce montant, établi par comparaison avec des opérations de nature similaire, sera précisé à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

PLAN DE FINANCEMENT Ecole LOUIS PASTEUR

IMPLANTATION rue de Poligny

DEPENSES HT

RECETTES HT

Base 2024

Travaux	2 841 000,00 €		
Actualisation Juin 2026	426 150,00 €		
Reprise de l'existant 320 m²	16 000,00 €		
Construction neuve ± 1300 m²	2 600 000,00 €		
Espaces extérieurs (Cours, Cloture, Ev, Préau) 1000 m² à 1500 m²	225 000,00 €		
Déconstruction école Pasteur	468 476,00 €		
AMO déconstruction	22 440,00 €		
Déconstruction	435 816,00 €		
Frais divers	10 220,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE -	284 100,00 €	FEDER	
indemnité concours	40 000,00 €	Agence Nationale du Sport	20 000,00 €
indemnité jury	5 000,00 €	DETR	
CSPS, CT, et autres	142 050,00 €	DSIL	326 715,00 €
Etudes complémentaires (géotechnique, Topo, autres,...)	56 820,00 €	Région	350 000,00 €
AMO programmiste	56 820,00 €	Département	400 000,00 €
Aléas (Fondations spéciales, adaptation Unesco, dmandes diverses)	284 100,00 €	CALL	60 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	19 887,00 €	ADEME(selon solution)	
TRC	11 364,00 €		
		Total Subvention	1 156 715,00 €
		Ville de Harnes	3 479 052,00 €

COUT OPERATION H.T

4 635 767,00 €

4 635 767,00 €

COUT OPERATION TTC

5 562 920,40 €

5 562 920,40 €

Plan de financement prévisionnel (ci-dessus) :

- Subventions sollicitées : État (DETR, DSIL), Région, Département, CALL, Caisse d'allocations familiales — montants à préciser selon l'éligibilité du projet ;
- Autofinancement communal et/ou emprunt : le solde sera couvert par la capacité d'autofinancement dégagée par la commune (cf. trajectoire financière 2026/2032) et, si nécessaire, par recours à l'emprunt ;
- Les crédits d'études sont inscrits au budget primitif 2026, le coût global de l'opération étant intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

5- Calendrier prévisionnel

Étape	Période envisagée
Lancement des études préalables (diagnostic, faisabilité, programmation)	4 ^e trimestre 2026
Choix / confirmation du site d'implantation	1 ^{er} trimestre 2027
Approbation du programme définitif et du plan de financement	1 ^{er} semestre 2027
Consultation de la maîtrise d'œuvre	2 ^e trimestre 2027
Consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	2 ^e trimestre 2027
Démarrage des travaux	3 ^e ou 4 ^e trimestre 2027
Livraison et mise en service	Date de démarrage + 18 mois

6- Avis proposé

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser le lancement des études préalables, dans les conditions détaillées dans le projet de délibération joint à la présente note.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Approbation du principe de reconstruction de l'école élémentaire Louis PASTEUR et lancement des études préalables

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants, relatifs à la compétence des communes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles élémentaires ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que l'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction en 2024 en raison de désordres structurels affectant le bâtiment, et qu'une école modulaire a été mise en service à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour assurer la continuité de l'accueil des élèves ;

Considérant que cette solution modulaire, adaptée à l'urgence de la situation, ne constitue pas une réponse pérenne et qu'il est nécessaire d'engager la reconstruction d'une école élémentaire définitive sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC (études, travaux, équipements et aléas compris), ce montant étant susceptible d'évoluer à l'issue des études préalables et de programmation ;

Considérant qu'il convient, avant tout engagement de crédits significatifs, d'autoriser le lancement des études préalables nécessaires (diagnostic des besoins, études géotechniques de faisabilité, programmation, études

urbanistiques permettant d'affiner le programme définitif et le plan de financement de l'opération ;

Considérant que le financement de cette opération pourra être recherché auprès, de l'Europe, de l'État (DETR, DSIL, ANS, fond vert,...), de la Région, du Département, de l'intercommunalité, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire mobilisable ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver le principe de la construction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire de la commune de HARNES.

Article 2 : De fixer le coût prévisionnel de cette opération à 5 600 000 € TTC, à titre indicatif, ce montant étant susceptible d'être ajusté à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

Article 3 : D'autoriser le lancement des études préalables nécessaires à la définition du projet (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières et géotechniques).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et participations financières mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de la C.A.L.L, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire, pour le financement de cette opération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché, convention ou avenant nécessaire à la réalisation des études préalables mentionnées à l'article 3.

Article 6 : De dire que les crédits nécessaires au financement des études préalables sont inscrits au budget de la commune, exercice 2026, et que le coût global de l'opération sera intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de rendre compte au Conseil municipal de l'avancement des études préalables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait certifié conforme au Registre

9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans son courrier du 19 juin 2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais informe la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention « Développement séjours enfants » -
Caisse d'Allocations familiales

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2026 informant la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Considérant que cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais relative à la subvention «

Développement des séjours enfants », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2 :

De prendre acte de l'attribution de cette aide financière par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, sous réserve de la validation définitive par les instances compétentes de la CAF.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu les articles L 313.1 et L.332-8-2 du Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2026 approuvant la création de postes et la modification du tableau des effectifs ;

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer 1 poste d'éducateur territorial des APS à temps complet, au sein de la filière sportive, chargé de sécurité des manifestations sportives et ayant pour missions :

- D'analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- De rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.
- D'animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- De coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- De veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- De participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- D'effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- De rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création de Postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 02 juillet 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER le poste ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste à temps complet en tant que chargé de sécurité des manifestations sportives

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur territorial des APS
- Grade : Educateur territorial des APS, Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe, Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des éducateurs territorial des APS.

Le chargé de sécurité des manifestations sportives analyse les risques, prépare les plans de prévention et coordonne les acteurs pour garantir la protection du public et des participants lors des événements sportifs. Les missions sont :

- Analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- Rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.

- Animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- Coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- Veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- Participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- Effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- Rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

ACQUISITION PARCELLE AW 1086 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2026-042 DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AW 1086 au prix de 1 € auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine.

Pour rappel l'acquisition de cette parcelle permettra un agrandissement du cimetière du centre.

Considérant que par actes de subdélégation de signature et subdélégation de pouvoir signés le 21 septembre 2025, le Groupe Edouard Denis a donné pouvoir et constitué pour mandataire la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du chargement – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition, il convient de modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal n° 11/2026-042 du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Acquisition parcelle AW 1086 – Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026 n° 11/2026-042, le Conseil municipal a accepté l'acquisition auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine de la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1€.

Vu les actes de subdélégations de signature et de pouvoir signé le 21 septembre 2025 entre le Groupe Edouard Denis et la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE de Villeneuve d'Ascq.

La SAS EDMP HAUTS DE FRANCE étant à ce jour propriétaire du terrain.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle AW 1086, il convient de modifier la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter la modification ci-après à la délibération n° 11/2026-042 en date du 10 février 2026 ci-après :

Article 1 : De se porter acquéreur auprès de la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du Chargement – 59650 Villeneuve d'Ascq, la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1 €.

Article 2 : Les autres termes de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026 demeurent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, au-delà des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il garantit les conditions d'expression pluraliste des élus et l'exercice effectif de leur mandat.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026, il est proposé d'adopter le nouveau projet de règlement intérieur de la commune qui se doit de définir notamment :

- Les modalités de convocation et d'envoi des documents préparatoires.
- Le fonctionnement, la composition et le rôle des commissions municipales.
- Les conditions d'organisation des séances du conseil municipal (tenue des débats, temps de parole, police de l'assemblée confiée au Maire).
- Les modalités de vote (scrutin public, scrutin secret) et le droit d'amendement.
- Les conditions d'accès aux informations et aux dossiers par les conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17
septembre 2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'adopter du règlement intérieur du conseil municipal dans les termes du projet présenté ;

Article 2 : de dire que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - :: -

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné, ni y exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue
de l'élu local,
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-
1520 du 6 décembre 2022,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus
locaux

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 09 septembre 2026 de Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné, Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 21 septembre 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de HARNES.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné.

Il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies au grade d'Attaché Territorial depuis 2023.

Article 2 - Durée de l'exercice

Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Harnes.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de HARNES – Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné – Référent Déontologue – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élue, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante referent.deontologue@ville-harnes.fr

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DESIGNER Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de HARNES, conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1

RAPPORTEUR : Béranger BOUTERAA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- - - - -

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N°1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Préfecture du Pas-de-Calais la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La convention, signée le 23 février 2023, a été conclue pour une durée de 3 ans et renouvelée par reconduction expresse le 19 février 2026 pour une même période.

Des modifications sont à apporter à cette convention portant sur les créneaux horaires et les équipements de transports mis à disposition des agents du service de Police municipale.

Sont concernés par ces modifications les articles ci-après (modification en caractère gras) :

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune dans les créneaux horaires suivants : **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, et de 16h à 2h du matin tous les jours de la semaine.**

Sur demande de l'autorité territoriale, les horaires pourront être modifiés afin d'intervenir sur des problématiques de délinquance.

La Police Municipale en informera le Commissariat de CARVIN.

La gestion des objets trouvés sera effectuée par la Police Municipale de HARNES pendant ces horaires d'ouvertures.

Afin d'assurer cette tâche et conformément à l'arrêté du 17 mars 2014 relatif au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), les agents de Police Municipale auront accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2, à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour

assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et le cas échéant du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

« Les agents de Police Municipale sont dotés des moyens de transport suivants :

- Véhicules légers sérigraphiés.
- VTT sérigraphiés.
- **Motos sérigraphiés**

Les agents de Police Municipale sont dotés des armes suivantes :

- Armes de poing de types revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial et armes de poing de type pistolets semi-automatiques chambrés pour le calibre 9 mm, ainsi que leurs munitions correspondantes (catégorie B).
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml (catégorie B).
- Bâtons de protections télescopiques ou bâtons de protections à poignée latérale dits tonfas (catégorie D).

Les services Préfectoraux proposent d'acter ces modifications par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Béranger BOUTERAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention Communale de Coordination entre la
Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat –
Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat, validé en Conseil municipal du 14 décembre 2022, a été renouvelée, conformément à son article 21 pour une durée de 3 ans à compter du 19 février 2026.

Des modifications sont à apporter aux articles 8 et 11 de ladite convention, portant sur :

- Article 8 : les créneaux horaires de la Police municipale dans le cadre de ses missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune
- Article 11 : la liste des moyens de transport des agents du service de Police municipale

Ces modifications sont reprises dans l'avenant 1 présenté par les services Préfectoraux.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avenant futur et à venir dans l'intérêt des actions menées en coordination entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026

RAPPORTEUR : Amandine PETIT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL – EDITION 2026

A l'approche des fêtes de fins d'année, la municipalité organise son traditionnel « Marché de Saint Nicolas » début décembre.

L'édition 2025 a réuni sur la Grand'Place 25 exposants/commerçants et 17 associations.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite renommer cet évènement en « Marché de Noël » et de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, il convient de fixer, dès à présent, le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité d'accorder la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants pouvant être fixé à 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant/commerçant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Amandine PETIT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Organisation du « Marché de Noël » - Edition 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs du Marché de Saint Nicolas ont été adoptés par délibération en date du 19 juin 2024 fixant à 50 € forfaitaire/3 jours le tarif de mise à disposition d'un chalet ou d'un emplacement pour les commerçants et le maintien de la gratuité pour la mise à disposition d'un chalet aux associations et partenaires institutionnels locaux.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite :

- renommer cet évènement en « Marché de Noël »
- de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Il convient de fixer le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité de maintenir la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants à hauteur de 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de valider le changement de dénomination du marché de Saint Nicolas et de l'appeler « Marché de Noël » ;

Article 2 : de valider l'installation du « Marché de Noël » sur la place des Charmes à l'arrière de la Mairie ;

Article 3 : de fixer le tarif de mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement forfaitairement à 50 € pour 3 jours pour tout exposant/commerçant ;

Article 4 : de maintenir la gratuité de la mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement aux associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 5 : de fixer à 150 € le montant de la caution à déposer le jour d'inscription pour tout exposant/commerçant, associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 6 : de valider le règlement intérieur du « Marché de Noël » ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la pratique sportive et à l'accompagnement des associations locales, la Commune souhaite apporter un soutien financier à plusieurs clubs sportifs engagés dans des compétitions de niveau national.

Ces subventions à projet ont notamment pour objectif d'accompagner les équipes dans leur participation aux championnats nationaux et de contribuer aux dépenses liées à leur niveau de compétition, à leur fonctionnement et à leur développement sportif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A PROJETS - SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU			
NOM	LIBELLES	2025	2026
VOLLEY CLUB HARNESIEN	NATIONALE 3	- €	12 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	EQUIPE ELITE	23 000,00 €	23 000,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 3	7 500,00 €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 2	- €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 1	12 000,00 €	12 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 3	- €	
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 2	17 000,00 €	17 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 1	19 000,00 €	- €
HARNES VOLLEY BALL	LIGUE PRO B		23 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 1	10 000,00 €	10 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 3	4 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	92 500,00 €	101 000,00 €

Proposition

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Au regard de l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sportive locale et afin de les accompagner dans leurs projets et leur participation aux compétitions nationales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions à projets présentées ci-dessus, pour un montant total de 101 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Corinne DISLAIRE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Elite du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

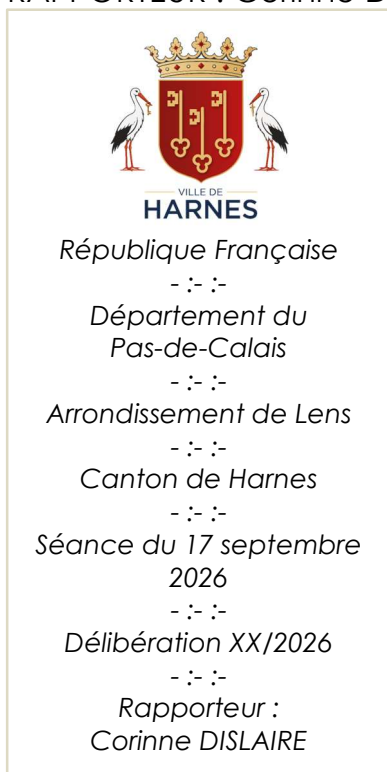
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Dans le cadre de l'accession en Ligue B du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 17 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 10 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 4 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 4 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Handball Club, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Handball Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS HARNESIENNES

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et afin de faciliter l'organisation des activités des associations de la commune, il est envisagé de mettre à disposition un ou des véhicules municipaux au profit des associations harnésiennes déclarées de la loi 1901.

Afin d'encadrer juridiquement et financièrement ce prêt, il convient d'établir une convention type fixant les conditions matérielles, les responsabilités en matière d'assurance, les modalités de réservation et les éventuels frais de participation (carburant, nettoyage, etc.).



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
François ROZBROJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Considérant que la Municipalité est sollicitée par les associations harnésiennes pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la ville afin d'effectuer des transports ou des déplacements lors d'évènements sportifs, culturels ou tout autre besoin.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un véhicule présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y afférents avec les associations harnésiennes ;

Article 3 : DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

24 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Harnes Libre » créée sur le réseau social « Facebook ».

25 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Saturnin Claquot » créée sur le réseau social « Facebook ».

26 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Corinne TATE, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

27 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Jeanne HOUZIAUX, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

28 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Maryline MIKOLAJEWSKI, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

29 URBANISME –Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL – RUE DE KIEV – CITE D'ORIENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'incorporation des voiries de la rue de Kiev à Harnes avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

30 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Décisions L 2122-22

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY
- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société

SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases

- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajeux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit
- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT

- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Préemption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026
2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc	27.02.2026

	AT n°7	
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane£ AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont AW n°190	15.04.2026
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés	15.04.2026

	AT n°148	
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026
2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026

2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026
2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026

2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décisions L 2122-22

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces informations.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY

- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases
- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajoux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit

- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT
- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Préemption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026

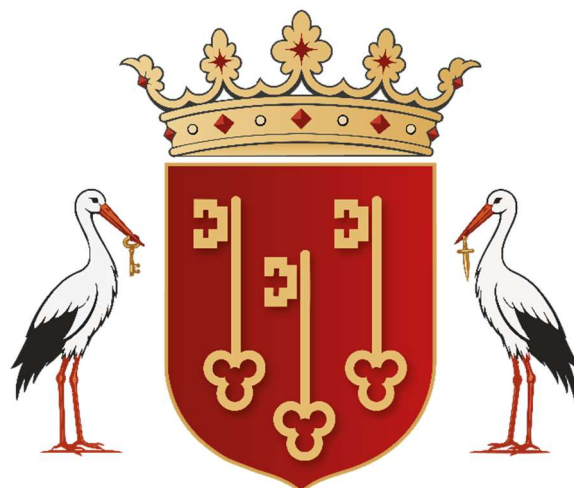
2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc AT n°7	27.02.2026
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont	15.04.2026

	AW n°190	
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés AT n°148	15.04.2026
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026

2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026
2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026

2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026
2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLE DE
HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30

(rapport préparatoire)

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026	5
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026	5
1 FINANCES – Décision modificative n° 2	5
2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	9
3 URBANISME – Révision générale du PLU	13
4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal	18
5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296	21
6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles	24
7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien	29
8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU	32
9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales	39
10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs	42
11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026	45
12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal	48
13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	51
14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1	56
15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026	60
16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	63
17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien	66
18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	67
19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball	68
20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	69
21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes	70
22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club	71
23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes	72

24	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	74
25	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	75
26	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	76
27	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	77
28	POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle	78
29	URBANISME –Convention d’incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d’eau et d’assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d’Orient	79
30	Décisions L 2122-22	82

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2026

1 FINANCES – Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Décision Modificative n° 2 -2026

L'objet de la présente Décision Modificative est d'ouvrir des crédits supplémentaires :

1/ Fonctionnement

En recette le remboursement d'assurance suite au sinistre de l'école Pasteur (25 000€)

En dépense pour l'acquisition de matériel de police pour les nouveaux agents (4 500€), pour le recensement des enseignes publicitaires (8 172€), et pour la réparation du préau Pasteur suite à un sinistre (25 000€), la différence étant ponctionnée sur la réserve de fonctionnement (-12 672€)

2/ Investissement

En recette des crédits (déjà perçus) en FCTVA et Taxe d'aménagement (11 000€) sont proposés pour financer les nouvelles dépenses d'équipement

En dépense des crédits supplémentaires sont ouverts :

- 38 000€ pour finaliser les travaux de voirie et révisions rue des Ardennes, de Lens, et avenue Barbusse
- 30 000€ pour l'acquisition de véhicules de police municipale
- 10 000€ pour les illuminations de Noël
- 26 300€ pour des dépenses variées (Eclairage public, lits superposés école Zola, mobilier urbain, aire de jeux FTU, coupure sonore à la salle des fêtes)

Pour financer ces nouvelles dépenses, des crédits de dépenses sont annulés :

- 20 500€ aux WC publics (marché légèrement inférieur aux prévisions)
- 6 000€ d'étude de faisabilité pour travaux à la salle des fêtes
- 11 000€ de cheminements au bois de Florimond
- 30 000€ de vidéo-protection afin d'acheter un 3ème véhicule de PM
- 16 100€ pour les études du pont de Fouquières
- 6 000€ de dépense FTU « directe »

- 3 200€ d'extincteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Pascale
LALLART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décision Modificative n° 2 -2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la Commission 1 - Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 2 du budget « ville » portant sur des ouvertures de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	75	✓ 75888	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
total recettes fonctionnement					25 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	✓	011	✓ 6068	11/PMU/POLICE	4 500,00 €
Réel	✓	011	✓ 6288	020/URB/ADMGEN	4 620,00 €
Réel	✓	65	✓ 65811	020/URB/ADMGEN	3 552,00 €
Réel	✓	011	✓ 615221	212/PAT/PASTEUR	25 000,00 €
Réel	✓	014	✓ 7391112	01/FIN	-12 672,00 €
total dépenses fonctionnement					25 000,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		10	10222	01/FIN/OPFINI	3 000,00 €
Réel		10	10226	01/FIN/OPFINI	8 000,00 €
total recettes investissement					11 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	38 000,00 €
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	-20 500,00 €
Réel	11		21318	020/PAT/SDF	-6 000,00 €
Réel	21		2128	76/ST/BOIFLO	-11 500,00 €
Réel	11		21828	11/PMU/POLICE	30 000,00 €
Réel	11		21538	11/PMU/VIDEO	-30 000,00 €
Réel	22		2151	845/URB/TVXVOI	-16 100,00 €
Réel	15		21538	512/PAT/ECLPUB	8 000,00 €
Réel	11		21841	211/ENF/ZOLA	2 800,00 €
Réel	11		2188	01/FIN	3 200,00 €
Réel	11		2188	020/ST/FETES	10 000,00 €
Réel	11		204182	847/POL/FTU	9 100,00 €
Réel	11		2152	847/POL/FTU	-6 000,00 €
Réel	11		21568	10/SEC/SECURI	-3 200,00 €
Réel	11		21318	020/SEC/SDF	3 200,00 €
total dépenses investissement					11 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 URBANISME – Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin / Hénin-Carvin** a été approuvé le **30 juin 2025** et est devenu exécutoire le **23 septembre 2025**.

Le SCOT est le document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que de gestion économe du foncier.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi **Climat et Résilience**, le SCOT décline également les objectifs de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** en répartissant les capacités de consommation foncière entre les communes. Les PLU doivent ainsi traduire ces objectifs.

L'analyse de compatibilité réalisée entre le PLU de Harnes, approuvé en 2015, et le nouveau SCOT montre que le document communal demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT. Toutefois, plusieurs évolutions sont désormais nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires. Notamment les orientations liées à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience.

Cette incompatibilité est susceptible, à terme, de fragiliser juridiquement le PLU communal. En effet, au plus tard le **22 février 2028**, les PLU devront être rendus compatibles avec les objectifs issus de la loi Climat et Résilience. À défaut, les collectivités s'exposent notamment à une remise en cause des zones d'extension à urbaniser, à des difficultés pour créer de nouvelles zones d'urbanisation et à un risque de blocage de certaines autorisations d'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet de **prendre acte des conclusions de l'analyse de compatibilité entre le PLU et le SCOT** et d'engager la procédure de **modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**, afin de mettre le document d'urbanisme communal en conformité avec les orientations du SCOT.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-7, L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 "Climat et Résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 "zéro artificialisation nette" (ZAN) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les 22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 ; 03/04/2024 et le 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin et ses conclusions, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, la commune est tenue de procéder à une analyse de la compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, soit avant le 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'analyse de compatibilité réalisée entre le Plan Local d'Urbanisme de Harnes et le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin met en évidence que le document d'urbanisme demeure compatible avec une grande partie des orientations du SCOT mais identifie plusieurs évolutions nécessaires afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier de celui-ci ;

Considérant que ces évolutions concernent notamment la prise en compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi du 22 août 2021, ainsi que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) fixés par le SCOT pour la période 2021-2030 ;

Considérant qu'en application des dispositions issues de la loi Climat et Résilience, les Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale au plus tard le 22 février 2028 et qu'à défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser concernées ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son contenu aux objectifs définies par le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des conclusions de l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin, lesquelles mettent en évidence la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec le volet foncier du SCOT.

ARTICLE 2 : DECIDER de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes avec le volet foncier du Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

ARTICLE 3 : DECIDER d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du même code, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : RAPPELER que, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 7 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 URBANISME – Révision générale du PLU

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HARNES

La commune de Harnes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015. Le document a connu quatre procédures d'évolution depuis, dont la dernière est une déclaration de projet approuvée le 3 avril 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme stratégique, réglementaire et évolutif permettant la mise en œuvre de la politique communale en matière d'aménagement du territoire en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux enjeux nationaux ont été traduits dans les textes législatifs et réglementaires. Par ailleurs, l'évolution du contexte social, démographique, économique et climatique nécessite de faire évoluer les objectifs communaux, afin de les adapter aux besoins du territoire et de les conjuguer avec les évolutions intervenues notamment en matière d'agriculture, de logement et de développement durable.

En outre, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a été approuvée le 30 juin 2025 et est devenue exécutoire le 23 septembre 2025. En application de l'article L.131-4 et 142-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec ce dernier. Or, à l'issue de l'analyse de compatibilité réalisée, il apparaît que le document d'urbanisme actuellement en vigueur doit évoluer afin d'assurer sa compatibilité avec les orientations du SCoT révisé.

Une procédure de modification simplifiée du PLU sera également engagée en parallèle de la présente révision générale, afin de permettre, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT révisé dans les délais applicables.

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, les orientations du SCOT révisé, ainsi que les projets urbains portés par la collectivité et les orientations souhaitées par l'équipe municipale en matière de planification urbaine, il est opportun pour la commune de réviser le PLU.

Au-delà de la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT révisé, une révision générale du PLU apparaît nécessaire afin d'intégrer les évolutions intervenues au cours de la dernière décennie et de préparer celles qui accompagneront le développement de la commune au cours de la décennie à venir. Cette démarche permettra de mener une réflexion globale sur le développement communal à moyens et longs termes, afin de définir les conditions d'un urbanisme maîtrisé et adapté aux besoins de la commune.

Dans le cadre de cette révision générale, la commune souhaite réinterroger son projet de territoire afin d'accompagner son évolution et de définir les conditions de son développement.

À ce titre, la révision générale du PLU poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Prendre en compte les orientations du SCOT de LLHC, approuvé le 30 juin 2025,
- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire ;
- Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les déplacements urbains et les déplacements doux, en s'appuyant sur un réseau structurant ;
- Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;
- Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.
- Intégrer les projets d'envergure régionale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, de l'évolution du contexte territorial et des observations formulées dans le cadre de la concertation.

Au titre des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions.
- Information sur le site Internet de la Commune.

Le public pourra également formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie de Harnes (35 rue des fusillés).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations et propositions émises, et présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, qui en délibérera.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Délibération prescrivant la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et suivants et L151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Harnes approuvé le 22/09/2015, mis à jour les 22/11/2016, 11/12/2017, 16/11/2020 et 03/04/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 et devenu exécutoire le 23 septembre 2025 ;

Vu l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale révisé ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, exposant les motifs justifiant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation envisagées ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme actualisé, apte à répondre à ces enjeux et à porter un projet de territoire cohérent avec les objectifs définis en matière d'habitat, d'agriculture, de préservation des espaces naturels et de transition écologique et énergétique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, élaboré il y a plus de dix ans, doit intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 2 : APPROUVER les objectifs poursuivis de cette révision tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : DECIDER de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants et L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DECIDER de mettre en œuvre l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à la conduite de cette procédure, notamment les concertations, consultations, mesures de publicité et modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CONSTITUER une Commission Technique Municipale.

ARTICLE 6 : CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie),
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Pas-de-Calais.

- Aux Maires des communes limitrophes.

ARTICLE 7 : RAPELER que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

ARTICLE 8 : DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 URBANISME – Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

TRANSFERT DE DOMANIALITE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la Commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Thomas MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé à la signature du document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes d'un ensemble de parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document hypothécaire a été régularisé le 16 mars 2026 et publié et enregistré le 23 mars 2026 au SPFE de Béthune.

Il est exposé à l'acte que cette transaction sera suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'accepter le transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal de la voirie de la rue de Kiev à Harnes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

5 URBANISME – Dénomination d'une voie du lotissement PROTERAM et modification de la délibération du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: -

DÉLIBÉRATION PORTANT DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT PROTERAM ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 DECEMBRE 2023 N° 35/2023-296

Le Conseil municipal a procédé à la dénomination des voies du Lotissement PROTERAM par délibérations du :

- 29 mars 2023 n° 23/2023-083 : Rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers
- 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 : Rue du Long Champ et Chemin des Mésanges

Tenant compte de l'avancée des travaux il convient aujourd'hui de dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM,

Afin d'éviter toutes confusions entre la rue du Long **Champ** et la rue du **Champ** Maraute, il est envisagé de changer la dénomination de la rue du Long Champ.

Les propositions sont les suivantes :

- Voie desservant le macro lot de la phase 1 du lotissement PROTERAM :
Allée des Cigognes
- Renommer la rue du Long Champ en rue du Marais

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Thomas
MENUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Dénomination d'une voie du lotissement
PROTERAM et modification de la délibération du 05
décembre 2023 n° 35/2023-296

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18
heures 30. Le Conseil Municipal de la Commune de
HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de
Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29
et L 2121-30 qui précise en son « Il » que le Conseil municipal procède à la
dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la
circulation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 n° 23/2023-083 portant
dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296
portant dénomination des voies du lotissement PROTERAM – phase 2 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie desservant le macro-lot de la
phase 1 du lotissement PROTERAM ;

Considérant que pour éviter toutes confusions entre la rue du Long Champ et la
rue du Champ Maraute, il convient opportun de procéder au changement de
dénomination de la rue du Long Champ et de porter modification à la
délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 n° 35/2023-296 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09
septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : De dénommer la voie desservant le macro-lot de la phase 1 du
lotissement PROTERAM : Allée des Cigognes

Article 2 : De modifier la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2026 n° 35/2023-296 en dénommant la rue du Long Champ en rue du Marais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

6 SAVA – Convention de mise à disposition des salles municipales pour activités annuelles

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: :: :: ::

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ANNUELLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition d'une association un bien immobilier sous certaines conditions. L'affectation d'un bien public à une association nécessite donc :

- Une décision de l'autorité administrative (conseil municipal), propriétaire du bien public,
- La signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association utilisatrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2144-3,

Afin de mieux encadrer l'utilisation des salles et équipements municipaux mis à disposition des associations et organismes dans le cadre de leurs activités annuelles, il convient d'adapter ladite convention de mise à disposition sur les points suivants :

- Pour un suivi optimal de l'utilisation des locaux, la Municipalité pourra réaliser un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de s'assurer du bon état et de la bonne utilisation des locaux et équipements mis à disposition. Article 1
- Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée. Article 3
- Pour les associations utilisant la piscine municipale, la période de référence est fixée du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Article 3
- Afin de répondre aux règles en vigueur toute manifestation exceptionnelle devra
- faire l'objet d'une déclaration préalable, au moyen du dossier prévu à cet effet et figurant en annexe 2. Article 4
- L'utilisation excessive de colles et de résines entraîne des contraintes importantes en matière d'entretien, notamment une dégradation des revêtements sportifs et des autolaveuses, ainsi qu'un temps de nettoyage supplémentaire pour les agents municipaux.
En conséquence, seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski. Article 5 – annexes 6- 8 – 9 - 10
- La convention intègre les dispositions réglementaires relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains lieux publics, notamment celles issues du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025, ainsi que leurs éventuelles évolutions. Article 6

- Afin de maintenir un état de propreté, les utilisateurs devront restituer les vestiaires, douches et sanitaires dans un état de propreté satisfaisant et signaler immédiatement à la mairie toute dégradation constatée. Article 7
- La convention mentionnera désormais la valorisation estimative de la mise à disposition des salles et équipements municipaux par saison. Article 13
- Les utilisateurs devront respecter le règlement sanitaire départemental ainsi que les réglementations nationales et locales relatives aux débits de boissons. Les associations percevant plus de 23 000 € de subvention devront également respecter les objectifs fixés dans le cadre de la convention correspondante. Article 14
- Les conventions devront être retournées signées dans un délai de 15 jours ouvrés suivant leur réception. Article 15
- En cas de manquement constaté dans l'application de la convention, une gradation des sanctions est prévue, allant de l'avertissement écrit au retrait définitif de toute mise à disposition. Article 15
- La convention sera complétée par 12 annexes, notamment les états des lieux, le dossier de déclaration de manifestation, les règlements intérieurs des différents équipements, les dispositions relatives aux buvettes et les objectifs liés aux conventions de plus de 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Corinne DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la convention de mise à disposition des salles et équipements municipaux pour les activités annuelles

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées sur la convention de mise à disposition de salle(s) / équipement(s) municipaux pour les activités annuelles, sur les points suivants :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION

La Municipalité se réserve le droit d'effectuer un ou plusieurs états des lieux intermédiaires afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION / ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par courrier, au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville : Du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante pour les associations occupant la piscine.

ARTICLE 4 : MANIFESTATIONS

Dossier de déclaration de manifestation : Toute manifestation exceptionnelle engendre une déclaration de manifestation via le dossier de déclaration de manifestation (Annexe 2).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION / ANNEXE 6 / ANNEXE 8 / ANNEXE 9 / ANNEXE 10

L'usage de colles et de résines est strictement prohibé dans le cadre de la présente convention. Seul l'usage du spray-colle est autorisé au sein de la salle Bigotte et Sowinski.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le décret N°2025-582 du 27 juin 2025 interdit de fumer ou devapoter dans certains lieux publics, et suivant les différentes juridictions à venir qui pourraient modifier le précédent texte.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les utilisateurs doivent veiller à laisser les vestiaires, les douches et les sanitaires dans l'état de propreté où ils se trouvaient en arrivant.

Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la mairie.

ARTICLE 13 : LOYER

La valorisation de la mise à disposition de salle(s) / équipement(s) pour la saison xxxx/xxxx est estimée à : xxxx €

ARTICLES 14 : OBLIGATIONS / ANNEXE 3/ ANNEXE 4

Ils observeront le règlement sanitaire départemental via le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/8492/download?inline>

Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons, (Article 4 de l'annexe 3).

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment pour les associations percevant plus de 23 000 € de subvention. (Annexe 4)

ARTICLE 15 : PENALITES

Toutes les conventions doivent être signées dans les 15 jours ouvrés suivant leur réception.

En cas de manquement constaté dans l'application du présent document, les sanctions suivantes pourront être appliquées, selon la gravité des faits constatés :

1. Avertissement écrit
2. Suppression d'une mise à disposition de salle
3. Suppression de deux mises à disposition de salle
4. Retrait définitif de toute mise à disposition de salle

Ladite convention sera complétée par les annexes suivantes :

ANNEXE 1 – ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 2 – DOSSIER DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 3 – BUVETTE

ANNEXE 4 – OBJECTIFS LIES A LA CONVENTION DE + DE 23 000€

ANNEXE 5 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES MUNICIPALES

ANNEXE 6 – REGLEMENT INTERIEUR – SALLES DE SPORTS

ANNEXE 7 - REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DE PARKOUR

ANNEXE 8 – VIP SALLE MARECHAL

ANNEXE 9 – SALLE BIGOTTE

ANNEXE 10 - SALLE SOWINSKI

ANNEXE 11 - ECOLE DE MUSIQUE

ANNEXE 12 – REGLEMENT INTERIEUR – PISCINE MUNICIPALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

7 SAVA – « Tournoi International 2026 » - Subvention à l'association Judo Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

« TOURNOI INTERNATIONAL 2026 » SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB HARNESIEN

Le Tournoi International de Harnes, rendez-vous majeur de judo européen depuis 2007, réunit chaque année les meilleurs judokas français et de nombreuses délégations étrangères.

La 19^{ème} édition de ce tournoi va se dérouler les 7 et 8 novembre 2026 dans l'enceinte de la salle Régionale Maréchal.

Il est important de rappeler que 1530 jeunes sportifs âgés de 12 à 17 ans (minimes et cadets), représentants une quinzaine de pays, ont participé à cet évènement en 2025.

Ce Tournoi International de Judo minimes et cadets, labellisé Excellence, est devenu au fil des années un tournoi de référence dans le monde.

L'association Judo Club Harnésien, organisatrice de ce tournoi, sollicite l'aide financière de la commune à hauteur de 13.000 € pour équilibrer son budget prévisionnel joint ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €

 EFJDA : C1 621910
Siret N° : 403316270000023
Siège social : 35 rue André Broussin
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur : Corinne
DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : « Tournoi International 2026 » - Subvention à
l'association Judo Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Judo Club Harnésien organisera le 19^{ème} Tournoi international qui se tiendra le 7 et 8 novembre 2026.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 13 000 € dont vous trouverez le budget prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence du 07 & 08 novembre 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Sono	2 600,00 €	Buvettes / restaurations	8 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 500,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	1 200,00 €
Frais de déplacement	450,00 €	Conseil Régional des Haut de France	2 400,00 €
Carburant véhicule	200,00 €	Commune de Harnes	13 000,00 €
Alimentations / Boissons	4 000,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	4 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	8 500,00 €	Sponsors	2 000,00 €
Fourniture administrative et badge	400,00 €		
Achat de matériels	450,00 €		
Hébergement délégation	5 500,00 €		
Remise de récompense	3 000,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	2 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	39 600,00 €	TOTAL: T.T.C	39 600,00 €


FFJDA : Cl 621910
Siret N° : 40331627600027
Siège social : 36 rue Adolphe Bismarck
62440 Harnes

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Affaires générales et Finances en date du 09 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder une subvention de 13 000.00 € à l'Association « Judo Club Harnésien »

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

8 SERVICE TECHNIQUE – Reconstruction Ecole Pasteur – Demande d'aide financière du Département - DFSU

RAPPORTEUR : François ROZBROJ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :: - :: - ::

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES

1- Contexte

L'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction au cours de l'année 2024, à la suite de désordres structuraux affectant le bâtiment et compromettant la sécurité de son occupation.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des élèves, une école modulaire a été installée et mise en service dès la rentrée scolaire 2024/2025 (dans l'enceinte de l'école Curie). Cette solution, dimensionnée pour répondre à l'urgence de la situation, constitue une réponse provisoire et ne saurait se substituer durablement à un équipement scolaire pérenne.

La reconstruction d'une école élémentaire définitive s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

2- Objet de la délibération soumise au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal afin :

- d'approuver le principe de la reconstruction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire communal, en remplacement de la structure modulaire provisoire ;
- de fixer le coût prévisionnel de l'opération, à titre indicatif, à 5 600 000 € TTC ;
- d'autoriser le lancement des études préalables (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières, études géotechniques,...) nécessaires à la définition précise du projet et de son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables et à signer les actes afférents aux études préalables.

Cette délibération ne vaut pas approbation du programme définitif, du plan de financement arrêté ni engagement des travaux : ces éléments seront soumis au Conseil municipal à l'issue des études préalables.

3- Présentation sommaire du projet

Nature de l'opération : reconstruction de l'école L. Pasteur, en remplacement de l'école Pasteur déconstruite en 2024 et de la structure modulaire actuellement en service (programme fonctionnel en pièce jointe).

Élément	Donnée
Implantation envisagée	Rue de Poligny – En lieu et place de l'ancienne école
Capacité d'accueil visée	8 classes /200 élèves]
Surface de plancher estimée	1240 m²
Niveau de performance environnementale visé	RE2020, label bas carbone, BEPOS, ...
Maîtrise d'ouvrage	Commune de HARNES

4- Eléments financiers

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC, comprenant les études, les travaux, les équipements mobiliers et pédagogiques ainsi qu'une provision pour aléas (il inclut le coût de la démolition déjà engagé et facturé). Ce montant, établi par comparaison avec des opérations de nature similaire, sera précisé à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

PLAN DE FINANCEMENT Ecole LOUIS PASTEUR

IMPLANTATION rue de Poligny

DEPENSES HT	RECETTES HT
-------------	-------------

Base 2024

Travaux	2 841 000,00 €		
Actualisation Juin 2026	426 150,00 €		
Reprise de l'existant 320 m²	16 000,00 €		
Construction neuve ± 1300 m²	2 600 000,00 €		
Espaces extérieurs (Cours, Cloture, Ev, Préau) 1000 m² à 1500 m²	225 000,00 €		
Déconstruction école Pasteur	468 476,00 €		
AMO déconstruction	22 440,00 €		
Déconstruction	435 816,00 €		
Frais divers	10 220,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE -	284 100,00 €	FEDER	
indemnité concours	40 000,00 €	Agence Nationale du Sport	20 000,00 €
indemnité jury	5 000,00 €	DETR	
CSPS, CT, et autres	142 050,00 €	DSIL	326 715,00 €
Etudes complémentaires (géotechnique, Topo, autres,...)	56 820,00 €	Région	350 000,00 €
AMO programmiste	56 820,00 €	Département	400 000,00 €
Aléas (Fondations spéciales, adaptation Unesco, dmandes diverses)	284 100,00 €	CALL	60 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	19 887,00 €	ADEME(selon solution)	
TRC	11 364,00 €		
		Total Subvention	1 156 715,00 €
		Ville de Harnes	3 479 052,00 €

COUT OPERATION H.T

4 635 767,00 €

4 635 767,00 €

COUT OPERATION TTC

5 562 920,40 €

5 562 920,40 €

Plan de financement prévisionnel (ci-dessus) :

- Subventions sollicitées : État (DETR, DSIL), Région, Département, CALL, Caisse d'allocations familiales — montants à préciser selon l'éligibilité du projet ;
- Autofinancement communal et/ou emprunt : le solde sera couvert par la capacité d'autofinancement dégagée par la commune (cf. trajectoire financière 2026/2032) et, si nécessaire, par recours à l'emprunt ;
- Les crédits d'études sont inscrits au budget primitif 2026, le coût global de l'opération étant intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

5- Calendrier prévisionnel

Étape	Période envisagée
Lancement des études préalables (diagnostic, faisabilité, programmation)	4 ^e trimestre 2026
Choix / confirmation du site d'implantation	1 ^{er} trimestre 2027
Approbation du programme définitif et du plan de financement	1 ^{er} semestre 2027
Consultation de la maîtrise d'œuvre	2 ^e trimestre 2027
Consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	2 ^e trimestre 2027
Démarrage des travaux	3 ^e ou 4 ^e trimestre 2027
Livraison et mise en service	Date de démarrage + 18 mois

6- Avis proposé

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser le lancement des études préalables, dans les conditions détaillées dans le projet de délibération joint à la présente note.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Approbation du principe de reconstruction de l'école élémentaire Louis PASTEUR et lancement des études préalables

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants, relatifs à la compétence des communes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles élémentaires ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que l'école Pasteur a fait l'objet d'une déconstruction en 2024 en raison de désordres structurels affectant le bâtiment, et qu'une école modulaire a été mise en service à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour assurer la continuité de l'accueil des élèves ;

Considérant que cette solution modulaire, adaptée à l'urgence de la situation, ne constitue pas une réponse pérenne et qu'il est nécessaire d'engager la reconstruction d'une école élémentaire définitive sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités du mandat 2026/2032 et dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade, à 5 600 000 € TTC (études, travaux, équipements et aléas compris), ce montant étant susceptible d'évoluer à l'issue des études préalables et de programmation ;

Considérant qu'il convient, avant tout engagement de crédits significatifs, d'autoriser le lancement des études préalables nécessaires (diagnostic des besoins, études géotechniques de faisabilité, programmation, études

urbanistiques permettant d'affiner le programme définitif et le plan de financement de l'opération ;

Considérant que le financement de cette opération pourra être recherché auprès, de l'Europe, de l'État (DETR, DSIL, ANS, fond vert,...), de la Région, du Département, de l'intercommunalité, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire mobilisable ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver le principe de la construction d'une nouvelle école élémentaire sur le territoire de la commune de HARNES.

Article 2 : De fixer le coût prévisionnel de cette opération à 5 600 000 € TTC, à titre indicatif, ce montant étant susceptible d'être ajusté à l'issue des études de faisabilité et de programmation.

Article 3 : D'autoriser le lancement des études préalables nécessaires à la définition du projet (diagnostic des besoins, étude de faisabilité, programmation et, le cas échéant, études foncières et géotechniques).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et participations financières mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de la C.A.L.L, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre partenaire, pour le financement de cette opération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché, convention ou avenant nécessaire à la réalisation des études préalables mentionnées à l'article 3.

Article 6 : De dire que les crédits nécessaires au financement des études préalables sont inscrits au budget de la commune, exercice 2026, et que le coût global de l'opération sera intégré à la programmation pluriannuelle des investissements.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de rendre compte au Conseil municipal de l'avancement des études préalables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait certifié conforme au Registre

9 JEUNESSE – Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

Convention « Développement séjours enfants » - Caisse d'Allocations familiales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans son courrier du 19 juin 2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais informe la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention « Développement séjours enfants » -
Caisse d'Allocations familiales

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2026 informant la commune de l'attribution d'une aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif « Développement des séjours enfants » ;

Considérant que cette aide financière vise à favoriser l'organisation de séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants de la commune ;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement des actions éducatives menées par la commune en faveur des enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais relative à la subvention «

Développement des séjours enfants », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2 :

De prendre acte de l'attribution de cette aide financière par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, sous réserve de la validation définitive par les instances compétentes de la CAF.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

10 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu les articles L 313.1 et L.332-8-2 du Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2026 approuvant la création de postes et la modification du tableau des effectifs ;

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer 1 poste d'éducateur territorial des APS à temps complet, au sein de la filière sportive, chargé de sécurité des manifestations sportives et ayant pour missions :

- D'analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- De rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.
- D'animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- De coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- De veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- De participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- D'effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- De rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création de Postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 02 juillet 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER le poste ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste à temps complet en tant que chargé de sécurité des manifestations sportives

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur territorial des APS
- Grade : Educateur territorial des APS, Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe, Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des éducateurs territorial des APS.

Le chargé de sécurité des manifestations sportives analyse les risques, prépare les plans de prévention et coordonne les acteurs pour garantir la protection du public et des participants lors des événements sportifs. Les missions sont :

- Analyser les dossiers des projets de manifestations sportives pour identifier les risques.
- Rédiger et vérifier les dossiers de sécurité soumis aux commissions.

- Animer les réunions préparatoires avec les partenaires (préfecture, police, clubs sportifs, etc.)
- Coordonner les dispositifs de sécurité les jours d'évènements (flux de circulation, évacuation, placement des agents de sécurité).
- Veiller à la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant les évènements.
- Participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
- Effectuer des visites de contrôle des installations amovibles (tribunes, barrières, podiums).
- Rédiger des comptes-rendus et des bilans de sécurité après chaque manifestation.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

11 URBANISME – Acquisition parcelle AW 1086 - Modification de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

ACQUISITION PARCELLE AW 1086 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2026-042 DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AW 1086 au prix de 1 € auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine.

Pour rappel l'acquisition de cette parcelle permettra un agrandissement du cimetière du centre.

Considérant que par actes de subdélégation de signature et subdélégation de pouvoir signés le 21 septembre 2025, le Groupe Edouard Denis a donné pouvoir et constitué pour mandataire la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du chargement – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition, il convient de modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal n° 11/2026-042 du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026 ;



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Thomas MENUGE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Acquisition parcelle AW 1086 – Modification de la
délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 février 2026 n° 11/2026-042, le Conseil municipal a accepté l'acquisition auprès du Groupe Edouard Denis de La Madeleine de la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1€.

Vu les actes de subdélégations de signature et de pouvoir signé le 21 septembre 2025 entre le Groupe Edouard Denis et la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE de Villeneuve d'Ascq.

La SAS EDMP HAUTS DE FRANCE étant à ce jour propriétaire du terrain.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle AW 1086, il convient de modifier la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – développement en date du 09 septembre 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter la modification ci-après à la délibération n° 11/2026-042 en date du 10 février 2026 ci-après :

Article 1 : De se porter acquéreur auprès de la SAS EDMP HAUTS DE FRANCE – 35 allée du Chargement – 59650 Villeneuve d'Ascq, la parcelle cadastrée section AW n° 1086 au prix de 1 €.

Article 2 : Les autres termes de la délibération n° 11/2026-042 du 10 février 2026 demeurent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

12 ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, au-delà des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il garantit les conditions d'expression pluraliste des élus et l'exercice effectif de leur mandat.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026, il est proposé d'adopter le nouveau projet de règlement intérieur de la commune qui se doit de définir notamment :

- Les modalités de convocation et d'envoi des documents préparatoires.
- Le fonctionnement, la composition et le rôle des commissions municipales.
- Les conditions d'organisation des séances du conseil municipal (tenue des débats, temps de parole, police de l'assemblée confiée au Maire).
- Les modalités de vote (scrutin public, scrutin secret) et le droit d'amendement.
- Les conditions d'accès aux informations et aux dossiers par les conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17
septembre 2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'adopter du règlement intérieur du conseil municipal dans les termes du projet présenté ;

Article 2 : de dire que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

13 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élus local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné, ni y exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue
de l'élu local,
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-
1520 du 6 décembre 2022,



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus
locaux

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 09 septembre 2026 de Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné, Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 21 septembre 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de HARNES.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné.

Il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Oignies au grade d'Attaché Territorial depuis 2023.

Article 2 - Durée de l'exercice

Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Harnes.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de HARNES – Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné – Référent Déontologue – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élue, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante referent.deontologue@ville-harnes.fr

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DESIGNER Monsieur Arnaud de la Ville de Rigné en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de HARNES, conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

14 POLICE MUNICIPALE – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat – avenant n°1

RAPPORTEUR : Béranger BOUTERAA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- - - - -

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N°1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Préfecture du Pas-de-Calais la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La convention, signée le 23 février 2023, a été conclue pour une durée de 3 ans et renouvelée par reconduction expresse le 19 février 2026 pour une même période.

Des modifications sont à apporter à cette convention portant sur les créneaux horaires et les équipements de transports mis à disposition des agents du service de Police municipale.

Sont concernés par ces modifications les articles ci-après (modification en caractère gras) :

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune dans les créneaux horaires suivants : **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, et de 16h à 2h du matin tous les jours de la semaine.**

Sur demande de l'autorité territoriale, les horaires pourront être modifiés afin d'intervenir sur des problématiques de délinquance.

La Police Municipale en informera le Commissariat de CARVIN.

La gestion des objets trouvés sera effectuée par la Police Municipale de HARNES pendant ces horaires d'ouvertures.

Afin d'assurer cette tâche et conformément à l'arrêté du 17 mars 2014 relatif au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), les agents de Police Municipale auront accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2, à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour

assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et le cas échéant du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

« Les agents de Police Municipale sont dotés des moyens de transport suivants :

- Véhicules légers sérigraphiés.
- VTT sérigraphiés.
- **Motos sérigraphiés**

Les agents de Police Municipale sont dotés des armes suivantes :

- Armes de poing de types revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial et armes de poing de type pistolets semi-automatiques chambrés pour le calibre 9 mm, ainsi que leurs munitions correspondantes (catégorie B).
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml (catégorie B).
- Bâtons de protections télescopiques ou bâtons de protections à poignée latérale dits tonfas (catégorie D).

Les services Préfectoraux proposent d'acter ces modifications par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
Béranger BOUTERAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention Communale de Coordination entre la
Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat –
Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat, validé en Conseil municipal du 14 décembre 2022, a été renouvelée, conformément à son article 21 pour une durée de 3 ans à compter du 19 février 2026.

Des modifications sont à apporter aux articles 8 et 11 de ladite convention, portant sur :

- Article 8 : les créneaux horaires de la Police municipale dans le cadre de ses missions de surveillance sur tous les secteurs de la commune
- Article 11 : la liste des moyens de transport des agents du service de Police municipale

Ces modifications sont reprises dans l'avenant 1 présenté par les services Préfectoraux.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de Sécurité de l'Etat ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avenant futur et à venir dans l'intérêt des actions menées en coordination entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

15 FETES ET CEREMONIES – Organisation du Marché de Noël – Edition 2026

RAPPORTEUR : Amandine PETIT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL – EDITION 2026

A l'approche des fêtes de fins d'année, la municipalité organise son traditionnel « Marché de Saint Nicolas » début décembre.

L'édition 2025 a réuni sur la Grand'Place 25 exposants/commerçants et 17 associations.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite renommer cet évènement en « Marché de Noël » et de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, il convient de fixer, dès à présent, le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité d'accorder la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants pouvant être fixé à 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant/commerçant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

*Département du
Pas-de-Calais*

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

*Séance du 17 septembre
2026*

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

*Rapporteur :
Amandine PETIT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Organisation du « Marché de Noël » - Edition 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs du Marché de Saint Nicolas ont été adoptés par délibération en date du 19 juin 2024 fixant à 50 € forfaitaire/3 jours le tarif de mise à disposition d'un chalet ou d'un emplacement pour les commerçants et le maintien de la gratuité pour la mise à disposition d'un chalet aux associations et partenaires institutionnels locaux.

Afin d'associer cet évènement aux festivités de Noël, la municipalité souhaite :

- renommer cet évènement en « Marché de Noël »
- de décaler dans le temps les dates de cette manifestation.

C'est ainsi que le « Marché de Noël » sera programmé cette année les 11, 12 et 13 décembre 2026.

Pour permettre une meilleure circulation des visiteurs, il est également envisagé de déplacer cet évènement sur la place des Charmes, à l'arrière de la Mairie, rendant accessible au stationnement la totalité de la Grand'Place.

Il convient de fixer le tarif applicable aux exposants pour ces 3 journées et de valider son règlement intérieur.

Pour cette première édition du « Marché de Noël », il est souhaité de maintenir la gratuité aux associations harnésiennes et d'appliquer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur 3 jours aux exposants/commerçants à hauteur de 50 €.

Une caution de 150 € sera également demandée à l'inscription de chaque exposant et/ou association.

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de valider le changement de dénomination du marché de Saint Nicolas et de l'appeler « Marché de Noël » ;

Article 2 : de valider l'installation du « Marché de Noël » sur la place des Charmes à l'arrière de la Mairie ;

Article 3 : de fixer le tarif de mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement forfaitairement à 50 € pour 3 jours pour tout exposant/commerçant ;

Article 4 : de maintenir la gratuité de la mise à disposition d'un chalet et/ou d'un emplacement aux associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 5 : de fixer à 150 € le montant de la caution à déposer le jour d'inscription pour tout exposant/commerçant, associations non politiques et partenaires institutionnels locaux ;

Article 6 : de valider le règlement intérieur du « Marché de Noël » ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

16 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la pratique sportive et à l'accompagnement des associations locales, la Commune souhaite apporter un soutien financier à plusieurs clubs sportifs engagés dans des compétitions de niveau national.

Ces subventions à projet ont notamment pour objectif d'accompagner les équipes dans leur participation aux championnats nationaux et de contribuer aux dépenses liées à leur niveau de compétition, à leur fonctionnement et à leur développement sportif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A PROJETS - SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU			
NOM	LIBELLES	2025	2026
VOLLEY CLUB HARNESIEN	NATIONALE 3	- €	12 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	EQUIPE ELITE	23 000,00 €	23 000,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 3	7 500,00 €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 2	- €	- €
HARNES HAND BALL CLUB	NATIONALE 1	12 000,00 €	12 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 3	- €	
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 2	17 000,00 €	17 000,00 €
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 1	19 000,00 €	- €
HARNES VOLLEY BALL	LIGUE PRO B		23 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 1	10 000,00 €	10 000,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	NATIONALE 3	4 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	92 500,00 €	101 000,00 €

Proposition

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Au regard de l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sportive locale et afin de les accompagner dans leurs projets et leur participation aux compétitions nationales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions à projets présentées ci-dessus, pour un montant total de 101 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



HARNES
République Française
- :- :-
Département du
Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 17 septembre
2026
- :- :-
Délibération XX/2026
- :- :-
Rapporteur :
Corinne DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Elite du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

17 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Volley Club Harnésien

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Volley Club Harnésien

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

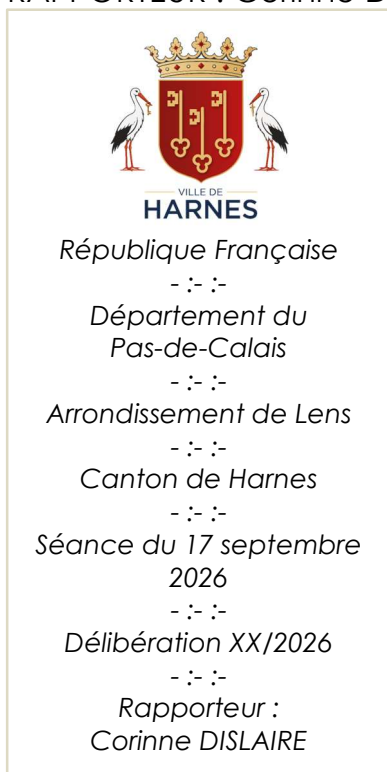
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

18 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Dans le cadre de l'accession en Ligue B du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

19 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Harnes Volley Ball

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, la Commune propose de verser une subvention de 17 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

20 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 10 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

21 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Sport Nautique de Harnes

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Sport Nautique de Harnes, la Commune propose de verser une subvention de 4 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 4 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

22 SAVA – Subvention à projet – Soutien aux clubs de haut niveau – Harnes Handball Club

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention à projet – Sport Nautique de Harnes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Handball Club, la Commune propose de verser une subvention de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 – Rayonnement en date du 09 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Handball Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

23 SERVICE TECHNIQUE - Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :- :-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS HARNESIENNES

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et afin de faciliter l'organisation des activités des associations de la commune, il est envisagé de mettre à disposition un ou des véhicules municipaux au profit des associations harnésiennes déclarées de la loi 1901.

Afin d'encadrer juridiquement et financièrement ce prêt, il convient d'établir une convention type fixant les conditions matérielles, les responsabilités en matière d'assurance, les modalités de réservation et les éventuels frais de participation (carburant, nettoyage, etc.).



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération XX/2026

- :- :-

Rapporteur :
François ROZBROJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit des associations harnésiennes

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Considérant que la Municipalité est sollicitée par les associations harnésiennes pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la ville afin d'effectuer des transports ou des déplacements lors d'évènements sportifs, culturels ou tout autre besoin.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un véhicule présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y afférents avec les associations harnésiennes ;

Article 3 : DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

24 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Harnes Libre » créée sur le réseau social « Facebook ».

25 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Par courrier du 01 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 02 septembre 2026, Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux imputations diffamatoires le concernant publiées sur la page dénommée « Saturnin Claquot » créée sur le réseau social « Facebook ».

26 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Corinne TATE, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

27 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Jeanne HOUZIAUX, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

28 POUR INFORMATION – Demande de protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Par courrier du 11 septembre 2026, réceptionné en Mairie le 11 septembre 2026, Madame Maryline MIKOLAJEWSKI, Conseillère municipale a, sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, sollicité de la commune de Harnes la protection fonctionnelle suite aux publications diffusées sur la page Facebook dénommée « Saturnin Claquot ».

29 URBANISME –Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

- :- :- :-

CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL – RUE DE KIEV – CITE D'ORIENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL – Rue de Kiev – Cité d'Orient

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Par délibération précédemment votée, dématérialisée et publiée selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a incorporé la voirie de la rue de Kiev dans son domaine public.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par conséquent, il convient de ratifier une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL de la rue de Kiev de Harnes. Celle-ci porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voiries : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Vu l'avis favorable de la commission 3 – Développement en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'incorporation des voiries de la rue de Kiev à Harnes avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de

sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

30 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Décisions L 2122-22

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY
- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société

SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases

- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajeux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit
- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT

- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Préemption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026
2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc	27.02.2026

	AT n°7	
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane£ AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont AW n°190	15.04.2026
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés	15.04.2026

	AT n°148	
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026
2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026

2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026
2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026

2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 17 septembre
2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur :
Anthony GARÉNAUX-
GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décisions L 2122-22

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du 09 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces informations.

Article 1 : Depuis la séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026, ont été prises par le Maire, les décisions suivantes :

- 07 juillet 2026 n° 2026-172 - L 2122-22 – Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un AD'AP (N°974.11.26) : SARL A2BIS de Lens – Montant de la dépense : BC MINI 00.00 € HT – BC MAXI 120 000.00 € HT pour les 4 ans. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de la notification
- 09 juillet 2026 n° 2026-173 – L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour l'aménagements, entretiens et les réparations des voiries et espaces publics supérieurs à 100m² Marché Subséquent pour les travaux « rue des Ardennes » - (N° 960 5 25 lot 2 SUB 002) : Société NGE Guintoli de Harnes – Montant de la dépense : 419000,00 € HT
- 10 juillet 2026 n° 2026-174 - L 2122-22 – Mise à disposition de tonnelles – Festivités du 13 juillet 2026 – FCF LANCERY

- 08 juillet 2026 n° 2026-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241607 002 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 2589,72 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-176 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 005 – GROUPAMA Nord-Est : Montant du remboursement 1302,37 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-177 – L 2122-22 – Don d'un tableau
- 09 juillet 2026 n° 2026-178 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune 175,00 € HT
- 09 juillet 2026 n° 2026-179 - L 2122-22 – Cinéma Jacques Prévert - Convention de mise à disposition – Société ARIANE FILMS : redevance d'occupation 50 €
- 10 juillet 2026 n° 2026-180 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Compagnie l'Estafette : montant de la prestation 4344,20 €
- 08 juillet 2026 n° 2026-181 - L 2122-22 Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Emile Zola à Harnes – Avenant 1 lot 2 (N° 938.5.26) : Société SOLS9 de Touflers – Montant de l'avenant : 1364,00 € HT portant le montant du lot 2 à 38028,10 € HT pour les 2 phases
- 10 juillet 2026 n° 2026-182 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités du 13 juillet 2026 – DAVRIL Marie-Josée
- 10 juillet 2026 n° 2026-183 - L 2122-22 – Mise à disposition d'une tonnelle – Festivités des 13 et 14 juillet 2026 – KLEIN Patrick – Café L'Alcazar
- 21 juillet 2026 n° 2026-184 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table pour le banquet du Bel Age du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 (N° 981.5.26) : Société La Suite du Pré de Liévin – montant de la dépense 35,79 € HT par repas
- 20 juillet 2026 n° 2026-185 - L 2122-22 – Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à Métajoux : Changement adresse du siège social
- 20 juillet 2026 n° 2026-186 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Sacrées momies – SWANK FILMS DISTRIBUTION France : participation financière de la commune de 175,00 € HT
- 22 juillet 2026 n° 2026-187 - L 2122-22 – Contrat Nemo Cloud – TERA Analytics : montant de la dépense 1596,00 € HT
- 23 juillet 2026 n° 2026-188 - L 2122.22 - Avenant 2- Marché d'exploitation des installations de production thermique de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Harnes (N° 880.3.22) : Société IDEX ENERGIES de Méricourt – diminution des prestations totale de -13794,23 € HT/an par rapport au marché de base et réduction de -15486,11 € HT par rapport à la modification de marchés publics n°1
- 23 juillet 2026 n° 2026-189 - L 2122-22 – Contrat de prestations d'animation - Animations Estivales 2026 – Comité Départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais – Maison des Sports de Angres : prestation à titre gratuit

- 06 août 2026 n° 2026-190 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – « L'Odyssée d'Ulysse » - L'ARMADA Productions : montant des prestations 4380 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-191 - L 2122-22 - Sélection de prestataires pour l'organisation, l'animation et la fourniture de structures et spectacles artistiques dans le cadre d'évènements phares de l'année 2026. (N° 980.5.26) :
 - o Pour le lot 1 : MA'H Prod de Douai : 750,00 € HT
 - o Pour le lot 2 : MA'H Prod de Douai : 1800,00 € HT
 - o Pour le lot 3 : Triparty d'Asnières-sur-Seine : 1500,00 € HT
 - o Pour le lot 4 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1168,90 € HT
 - o Pour le lot 5 : DSL Delerue sons et lumières de Courrières : 8125,42 € HT
 - o Pour le lot 6 : Histoires de fêtes de Neuville-en-Ferrain : 1068,80 € HT
- 06 août 2026 n° 2026-192 - L 2122-22 - SARL CANLER & FILS - Convention de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes : redevance trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires HT
- 13 août 2026 n° 2026-193 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 1040,79 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-194 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025249643 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 15293,34 €
- 02 septembre 2026 n° 2026-195 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025241415 002 – GROUPAMA Nord-Est : montant du remboursement 887,68 €
- 04 septembre 2026 n° 2026-197 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique – Salle de Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert – Société CINE DIGITAL PARIS : Contrat passé pour 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant 161,45 €/mois et par salle hors frais de déplacement et séjour
- 04 septembre 2026 n° 2026-198 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2026 : A compter du 01.09.2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction – montant de la redevance 1500,00 € HT

Article 2 : En application de l'alinéa 15° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à renoncer à exercer les Droits de Préemption des biens ci-après :

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2026/004	79ter Avenue Barbusse AN n°392 ; 393 ; 688	26.01.2026
2026/005	3 Impasse Bouthemy AW n°291	26.01.2026
2026/006	13 rue de Carency AV n°128	02.02.2026
2026/007	10 Allée des Châtaigniers AD n°1047	09.02.2026

2026/008	39 rue Albert Demarquette AB n°1173	09.02.2026
2026/009	Rue Robert de Robespierre AB n°1495	09.02.2026
2026/010	5 rue Robert de Robespierre AB n°1502, 1500, 1503, 1496	09.02.2026
2026/011	58 rue du Douaumont AW n°1121	17.02.2026
2026/012	60 allée des Platanes AD n°961	26.02.2026
2026/013	3 rue Pierre Ignace Corroyer AB n°234	26.02.2026
2026/014	6 rue André Déprez AB n°1481	26.02.2026
2026/015	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°586, 589 et 683	27.02.2026
2026/016	21 avenue Jeanne d'Arc AT n°7	27.02.2026
2026/017	17 route de Lille AK n°25 ; AK n°388	27.02.2026
2026/018	Rue des Fusillés AT n°743	09.03.2026
2026/019	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°270	09.03.2026
2026/020	14 rue d'Oradour sur Glane AD n°263	09.03.2026
2026/021	39 rue des Fusillés AB n°1395	12.03.2026
2026/022	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°617 ; 655 ; 672	12.03.2026
2026/023	10 rue de la Déportation AD n°233	12.03.2026
2026/024	3 rue du Maréchal Leclerc AB n°555	15.04.2026
2026/025	8 Avenue des Saules AB n°999	15.04.2026
2026/026	15 rue de Bretagne AT n°59	15.04.2026
2026/027	35 rue André Deprez AT n°120	15.04.2026
2026/028	Voie des Iles AP n°476	D.I.A annulée le 14.04.2026
2026/029	27 rue des Fusillés AB n°1234 et 758	15.04.2026
2026/030	28 rue de Stalingrad AD n°300	15.04.2026
2026/031	13 rue de Douaumont	15.04.2026

	AW n°190	
2026/032	20 rue de Constantinople AW n°333	15.04.2026
2026/033	17 Allée des Chênes AD n°657 ; 874	15.04.2026
2026/034	16 rue Etienne Goffart AB n°559	15.04.2026
2026/035	63 rue Charles Louis Dupont AT n°443	15.04.2026
2026/036	93 rue Emile Zola AD n°549	15.04.2026
2026/037	57 rue Adolphe Mangematin AB n°430	15.04.2026
2026/038	25 allée des Peupliers AB n°1031	15.04.2026
2026/039	23 Grand'Place AB n°66	15.04.2026
2026/040	178 rue des Fusillés AT n°148	15.04.2026
2026/041	83 route de Lens AH n°410	15.04.2026
2026/042	52 rue Anatole France AW n°153	15.04.2026
2026/043	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°602	15.04.2026
2026/044	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°627 ; 653	15.04.2026
2026/045	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n° 645	15.04.2026
2026/046	33 Avenue Henri Barbusse AW n°1006	15.04.2026
2026/047	11 rue de Lunéville AH n°767	15.04.2026
2026/048	60 Chemin de Vermelles AN n°622	15.04.2026
2026/049	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°584 ; 619 ; 676	24.04.2026
2026/050	3 rue de la Résistance AD n°219	24.04.2026
2026/051	11 rue de Monastir AM n°747	24.04.2026
2026/052	23 Grand Place AB n°66	17.06.2026
2026/053	13 rue de Douaumont AW n°190	12.05.2026
2026/054	1 rue de la Déportation AD n°256	12.05.2026
2026/055	32 rue Jean Jaurès AT n°471	12.05.2026

2026/056	16 Avenue Henri Barbusse AW n°148	12.05.2026
2026/057	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°621 et 681	12.05.2026
2026/058	35 rue de Saint Druon AT n°192	12.05.2026
2026/059	11 Chemin du Halage AD n°1023 et 1547	20.05.2026
2026/060	16 rue Jean Jaurès AT n°536	20.05.2026
2026/061	21 rue Paul Guerre AN n°739, 740 et 743	02.06.2026
2026/062	59 rue François Delattre AW n°996	02.06.2026
2026/063	27 Avenue du Général de Gaulle AW n°935	02.06.2026
2026/064	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°601	02.06.2026
2026/065	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°564	02.06.2026
2026/066	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°607	04.06.2026
2026/067	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°603	11.06.2026
2026/068	11 Avenue Henri Barbusse AW n°162	11.06.2026
2026/069	8 rue Maréchal Leclerc AB n°543	11.06.2026
2026/070	29 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°487	11.06.2026
2026/072	58 rue du Maréchal Leclerc AB n°933	17.07.2026
2026/073	28 avenue de la Paix AW n°971	24.06.2026
2026/074	78 rue des Fusillés AB n°119	24.06.2026
2026/075	75 rue des Fusillés AB n°549	24.06.2026
2026/076	31 ter rue Jean Jaurès AB n°1347	24.06.2026
2026/077	35 rue Jean Jaurès AB n°348	24.06.2026
2026/078	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°631	24.06.2026
2026/079	25 rue Jean-Baptiste Laurent AB n°1339	24.06.2026

2026/080	36 rue de Douaumont AW n°1247	24.06.2026
2026/081	17 rue de Bretagne AT n°58	07.07.2026
2026/082	33 rue André Déprez AT n°117	07.07.2026
2026/083	11 Chemin de Vermelles AN n°402,308 et 309	07.07.2026
2026/084	22 rue de Valmy AV n°386	07.07.2026
2026/085	4 Place de Reims AW n°1253 et 1254	07.07.2026
2026/086	12 rue Donat Agache AM n°668	07.07.2026
2026/087	20 rue Charles Debarge AD n°340 et 341	07.07.2026
2026/088	7 Impasse Bouthemy AW n°294	15.07.2026
2026/089	2 rue de la Déportation AD n°229	21.07.2026
2026/090	31 avenue des Saules AB n°864	21.07.2026
2026/091	15 rue du Petit Bois AW n°1049	21.07.2026
2026/092	147 rue des Fusillés AB n°1138	24.07.2026
2026/093	36 rue Victor Hugo AT n°234	24.07.2026
2026/094	Rue Etienne Goffart Ab n°1507, 1508 et 1509	24.07.2026
2026/095	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°623	24.07.2026
2026/096	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°624	24.07.2026
2026/097	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°605	24.07.2026
2026/098	60 Chemin de Vermelles AN n°622	30.07.2026
2026/099	Rue André Desprez AT n°106	30.07.2026
2026/100	Lieu-dit « Au Moulin de Loison » AI n°519 et 520	11.08.2026
2026/101	17 rue Auguste Lavaurs AN n°265 et 745	06.08.2026
2026/102	26 rue Etienne Goffart AB n°567	19.08.2026
2026/103	19 Route de Lille AK n°26 et 27	19.08.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr